

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 17 décembre 2020
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 73

Nombre de conseillers votants : 76

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LÉGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRÈS - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Véronique BRÉGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Didier DAGOMET - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOUA - Diego ORTEGA - Hervé PICARD - Caroline ROUZÉE - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Joris BENIER - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIÉ - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUÉRINOT - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOËL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Franck BAUMANN à Agnès LABIGNE, Eric JUHEL à Géraldine GUICHARD.

POUVOIRS :

Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur DUVÉRÉ, Madame PERCHET à Monsieur BIDAULT, Monsieur CABOURDIN à Madame BRÉGEON, Monsieur JUBERT à Monsieur CHARLIER, Madame LEFEBVRE à Monsieur LEJEUNE, Madame BENAMARA à Monsieur JAMET, Madame GODNAIR à Madame TERLEZ, Madame OUADAH à Madame BREEMEERSCH, Monsieur BAZIRE à Monsieur SAVY, Monsieur BAYART à Monsieur JACQUET, Monsieur LENOIR à Monsieur MEDAERTS, Monsieur BODINEAU à Monsieur THIERRY, Madame LANGEARD à Monsieur MOGLIA, Madame MARIEN à Monsieur RIVOAL, Madame HANTZ à Monsieur LE FUR, Monsieur GUILBERT à Monsieur GAMBLIN, Monsieur CHAMBON à Madame CARRIÉ, Monsieur FLAMBARD à Monsieur GUÉRINOT, Madame LAFFILLÉ à Monsieur GOY.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Alexandre DELACOUR - Pascal LEMAIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Philippe CROU - Vinciane MASURE - Vincent VORANGER

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil communautaire - Séance du 17 décembre 2020 - Procès verbal

Date de transmission de l'acte : 22/01/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2021

Numéro de l'acte : CRC1220 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 027-200089456-20210122-CRC1220-AU

Date de décision : 22/01/2021

Acte transmis par : Séverine RICHARD

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur LEROY ouvre la séance :

« Je suis heureux, mes chers collègues, de vous retrouver en séance plénière après toutes ces réunions que nous avons tenues en visio-conférence ; réunions qui nous ont permis d'avancer mais qui ne facilitent pas toujours les débats.

Je salue tous ceux qui nous suivent de chez eux ; bien au chaud,

Merci à Marc-Antoine JAMET, maire de Val de Reuil, pour la mise à disposition de cette magnifique salle qui nous permet de nous réunir dans des conditions de sécurité optimales.

Toutes les précautions ont été prises, on l'a vu, avec des prises de température, la mise à disposition de masques FFP2, la distanciation, bien sûr, des uns et des autres et le gel hydro-alcoolique qui nous permettent de débattre ce soir.

Je recommande des interventions où l'on va à l'essentiel, de manière à permettre un maximum de prises de parole dans un temps forcément limité.

Je vous fais part des excuses de François-Xavier PRIOLLAUD, retenu dans une réunion avec le Ministre des finances Bruno LEMAIRE. Il nous rejoindra à 19 heures ».

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur LEROY donne la parole à Monsieur JAMET.

Ce dernier souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires « au nom de la commune de Val de Reuil. Vous êtes ici dans une commune voisine et amie ; dans une des grandes structures qui fait vivre notre territoire, à la limite des parcs d'activités dont nous tirons nos revenus économiques. Je voulais simplement vous dire, en vous souhaitant la bienvenue, que l'identité d'une commune, l'identité roivaloise est forte. Cela ne va pas sans appel à la solidarité et écoute de la solidarité. Nous pratiquons une solidarité active avec toutes les communes et sommes heureux que vous soyez ici. J'espère que vous serez heureux d'être reçus, ici.

Et puis vous dire, enfin, que l'assemblée, pour son bon travail, pour la qualité de ses débats, pour le dialogue que nous pourrons avoir doit aller également avec la qualité de l'écoute, du confort de l'assemblée elle-même. J'espère que nous avons réussi ce tour de force qu'a été l'aménagement de cette salle habituellement utilisée comme salle d'échauffement pour les athlètes qui fréquentent cet équipement. Je tiens à remercier vos équipes et nos équipes, Julien TRISTAN, Thomas TOUTAIN, qui se sont dépensés sans compter pour que les choses se passent bien ainsi que Madame RAVAUT et toutes ses équipes.

Vous avez quelques dessins d'enfants qui ont été déposés sur vos tables afin de vous souhaiter la bienvenue. C'est un geste amical et sympathique à votre égard ».

Monsieur LEROY remercie Monsieur JAMET et lui retourne le compliment :

« Toutes les équipes de Val de Reuil nous ont accueillies avec chaleur ; nous nous sommes sentis bien accueillis et je vous remercie, une nouvelle fois, pour cet accueil chaleureux ».

Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour :

« Nous allons voter le premier budget de la mandature dans un contexte difficile et plein d'incertitudes.

Comme vous le savez, le gouvernement prépare une profonde réforme de l'impôt de production qui est notre principal carburant. Les impôts de production, la CVAE, la CFE sont les principales ressources fiscales de notre agglomération.

Néanmoins, nous avons voulu, tous ensemble, collectivement, présenter un budget musclé, pour

engager les mutations environnementales, écologiques, sociétales, numériques, pour les habitants et pour les entreprises.

C'est un budget d'investissement jamais atteint par le passé pour protéger les ressources, préserver l'environnement et le patrimoine, réduire les déchets et le gaspillage alimentaire, embellir les communes, investir dans les équipements sportifs et de loisirs, pour la qualité de vie, le développement touristique et culturel ; deux secteurs en grande souffrance actuellement. Bref, des investissements qui nous préparent un avenir durable.

C'est un budget préparé avec soin, c'est un vrai plan de relance locale pour les équipements qui vont durer.

C'est donc un budget musclé, pour un territoire robuste, que Jean-Marie LEJEUNE, notre Vice-président aux finances, va nous présenter maintenant ».

2020-239 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Budget principal et Budgets annexes (Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activité Economique, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Ecoquartier Louviers, Réseau de chaleur) - Budgets Primitifs 2021 - Adoption

Monsieur LEJEUNE ouvre le vote de cette délibération en insistant sur le fait que « dans un contexte de crise multi-faces, sanitaire, économique, sociale et environnementale, le premier budget de cette nouvelle mandature affiche l'ambition de la collectivité d'être un acteur majeur d'un plan de relance et d'accompagnement territorial, complémentaire aux aides déployées par l'Europe, l'Etat et la Région.

Ce budget traduit donc un engagement politique urgent, nécessaire et vital pour l'avenir de notre territoire et est le résultat d'une stratégie financière supportable d'une part, avec un besoin de financement externe établi à 29 millions d'euros et réfléchi d'autre part, dans la mesure où ce besoin s'adosse à un protocole d'accord signé avec la Banque des Territoires sur des durées longues pour nombre de projets éligibles, et à des taux extrêmement attractifs sur un marché des taux morose.

Afin de disposer d'une vision exhaustive des domaines d'intervention de l'Agglomération, et pour mesurer le poids économique de notre projet de relance, d'accompagnement des communes, de leurs habitants et du tissu économique de notre territoire, il est essentiel d'aborder l'analyse en ayant une approche différenciée d'une part, et consolidée d'autre part, entre budget principal et budgets annexes ».

Monsieur LEJEUNE indique ensuite que la consolidation des budgets de la Communauté d'agglomération Seine Eure, hors budgets de lotissements, présente des ressources courantes prévues à 116 millions d'euros en section de fonctionnement, et des recettes d'investissement envisagées à 61 millions d'euros en section d'investissement.

Le montant cumulé du transfert entre sections, l'épargne nette, est arrêtée à 16 millions d'euros sur cet exercice. Les budgets primitifs 2021 présentent donc un volume budgétaire arrêté à 177 millions d'euros en réponse aux enjeux de crise.

Ce budget d'accompagnement et de relance consacre environ 29 millions d'euros de fiscalité reversée aux communes, soit 16%, 76 millions d'euros de dépenses d'équipement structurant pesant pour 43%, et des moyens dédiés à l'exercice des compétences communales pour environ 65 millions d'euros, soit 37%.

Budget Principal

2021-Fonctionnement Ressources, évolution (-) 0,1%, soit (-) 1 millions d'euros

Avec un niveau de recettes arrêté à 92,5 millions d'euros au budget primitif 2021, contre un BP 2020 voté à 93,5 millions d'euros neutralisation faite des reversements des budgets de lotissement, les hypothèses budgétaires traduisent les incertitudes induites par la crise en proposant une croissance atone des impôts de production, sans dynamique fiscale donc et sans fiscalité additionnelle, et la prudence autour des participations et activités tarifées sur l'ensemble des actions et services portés par l'EPCI.

■ Fiscalité – 68,15 millions d'euros

L'hypothèse de travail 2021, qui intègre les conséquences de la crise COVID, nous impose d'estimer la perte d'activité économique et son impact sur les impôts de production qui s'y adossent, notamment la CVAE. Une analyse s'appuyant sur des données de conjoncture nationale (source INSEE) formule l'hypothèse d'un recul du PIB de 10% en 2020, se traduisant au niveau national par une baisse de (-) 12% de la valeur ajoutée taxable à la CVAE.

Toutefois, compte tenu de la structuration du tissu économique de notre territoire et de sa spécificité avec des établissements dominants autour des industries pharmaceutique et automobile, l'anticipation basée sur le tendancieriel national pourrait être ajustée pour aboutir à une baisse de la valeur ajoutée taxable de (-) 10%, soit deux points de moins qu'au niveau national.

Parmi les scénarii étudiés, celui qui est privilégié consiste à anticiper une baisse étalée de la CVAE principalement sur les deux prochaines années mais projette une perte de recettes sur 5 ans pour la collectivité, estimée à environ 4,3 millions d'euros.

Cette analyse nécessaire, dans une démarche prudente et responsable, d'évaluation et de pilotage des équilibres économiques de notre territoire sous l'effet de la crise COVID, ne se traduira cependant pas dans les hypothèses d'élaboration du budget primitif 2021, dans la mesure où le parti a été pris de considérer que les discussions encore en cours du Projet de Loi des Finances 2021, aboutiront à une neutralisation par l'Etat de la perte des produits de fiscalité professionnelle des collectivités territoriales par un mécanisme de compensation.

L'hypothèse du budget primitif 2021 consiste donc en une reconduction à l'euro près de la fiscalité professionnelle unique notifiée en 2020, sachant que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 envisage, à l'appui des éléments actuellement disponibles, une actualisation forfaitaire des bases fiscales nulle neutralisant donc l'effet taux sur les bases d'imposition.

■ Dotations Budgétaires – 19 millions d'euros

Le PLF 2021 précise dans son article 22, qu'à périmètre constant, le montant de la DGF est stabilisé à 26,76 milliards d'euros. L'évolution des prix, influencée par la crise COVID, frôlant le 0%, le pouvoir d'achat de la DGF devrait poursuivre sa dégradation sur un rythme très modéré en 2021 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Sur cette base, le budget 2021 s'appuie sur les éléments de dotations notifiés en 2020 à hauteur de 8,18 millions d'euros.

Les autres participations reculent d'environ (-) 600 mille euros dans le respect du principe de l'annualité budgétaire des recettes attendues sur la compétence jeunesse et petite enfance. En effet, le CA estimé 2020, aura régularisé exceptionnellement la perception des soldes 2019 des contrats CAF non rattachés. Neutralisé de cet élément factuel, les autres participations proposent globalement, une inscription en reconduction, notamment du partenariat avec la CAF qui pèse pour environ 2,4 millions d'euros.

■ Les Produits de Gestion – 4,9 millions d'euros

Globalement, les propositions 2021 restent dans une fourchette proche de l'exercice 2020 voté à 5

millions d'euros après retraitement des versements des budgets de lotissements, légèrement corrigés à la baisse, de façon prudentielle, sur les recettes usagers.

■ **Les Produits Exceptionnels – 0,5 millions d'euros**

Retraits des écritures techniques comptables de régularisations de rattachements, d'annulations de mandats sur exercice antérieur et de stocks de fin du premier contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique CASEO pour environ 300 mille euros, ainsi que des demandes de dégrèvement, à l'appui des travaux de suivi mis en place sur la fiscalité foncière pour environ 100 mille euros, les produits exceptionnels prévus à 500 mille euros, relèvent également d'une reconduction du voté 2020.

🔍 **2021-Fonctionnement Dépenses, évolution (-) 3%, soit (-) 2,4 millions d'euros**

Avec un niveau de dépenses arrêté à 78,4 millions d'euros au budget primitif 2021, contre un voté 2020 de 80,8 millions d'euros, les prévisions 2021 traduisent notre stratégie de maîtrise de la dépense afin de remplir un objectif prospectif d'une épargne brute, socle de notre autofinancement, fixée à un seuil plancher de 14 millions d'euros. La stabilisation des moyens d'intervention de la collectivité se fait sans dégradation de la fiscalité reversée aux communes membres.

■ **Fiscalité Reversée – 27,88 millions d'euros**

Le poste attribution de compensation évolue de (+) 230 mille euros sous l'effet de la prise en compte d'un transfert de charges inversé concernant la compétence sports, lequel renvoie aux communes concernées de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine le versement des subventions aux clubs sportifs.

Le poste dotation de solidarité communautaire est retraité de la participation des communes au fonds de soutien Normandie Impulsion Relance à hauteur de 50% des aides accordées aux TPE et commerçants, soit (+) 115 mille euros pour alignement au budget de référence. L'inscription portée donc, à 3,14 millions d'euros méritera toutefois d'être ajustée en fonction des arbitrages qui seront rendus à l'occasion de l'élaboration du pacte fiscal et financier 2021-2026.

■ **Masse Salariale – 20,7 millions d'euros**

La consolidation des données RH aboutit à une valorisation du chapitre 012 en évolution de (+) 300 mille euros par rapport au voté 2020, soit (+) 1,4 % sous l'effet mécanique du glissement vieillissement technicité.

■ **Achats et Prestations – 20,5 millions d'euros**

Conformément à l'estimation du CA présenté en cadrage prospectif, la consolidation des propositions des services aura été contenue au niveau de réalisation attendu sur l'exercice 2020. Sans contraction des moyens d'intervention de l'ensemble des compétences, il s'agit en l'espèce, de résister au contexte de crise en garantissant une capacité d'autofinancement fidèle aux moyens constitutifs du plan de relance défini pour notre territoire. Le principe consiste à renouveler budgétairement, les possibilités d'intervention des services telles qu'elles se dérouleraient sur un exercice normal, et à transférer, en cas de perturbations sanitaires, les besoins de crédits de chapitre à chapitre en phase modificative budgétaire, pour s'adapter au contexte et répondre aux besoins.

■ **Participations Versées – 7,1 millions d'euros**

Avec un besoin proposé à 7,1 millions d'euros contre un budget de référence fixé à 7,4 millions d'euros, soit un recul d'environ (-) 300 mille euros, le poste Participations Versées bénéficie de la contraction à hauteur de (-) 375 mille euros de la subvention versée par le budget Principal au budget annexe Gendarmerie. En effet, la livraison du bâtiment prévue en fin d'exercice 2020, déclenchant la perception des loyers en année pleine sur 2021 conformément au bail signé avec l'Etat, le besoin de financement du budget annexe gendarmerie s'en trouve minoré d'autant. Le budget annexe Transport se voit doté d'une subvention de 150 mille euros pour équilibre. Enfin, pour rappel, la prise en charge, par les communes concernées de l'ancienne Communauté

de communes Eure-Madrie-Seine, du versement des subventions aux clubs sportifs participe également à cet affichage, à hauteur de (-) 175 mille euros.

■ **Charges Exceptionnelles – 1,1 millions d'euros.**

Le recul de (-) 1,4 millions d'euros sur ce chapitre, par rapport au 2,5 millions d'euros de l'exercice passé, relève exclusivement du soutien de l'EPCI au commerce de proximité dans le cadre du plan Impulsion Relance Normandie et de son accompagnement à l'exploitation du complexe aquatique CASEO et de la patinoire GLACEO sur l'exercice 2020.

Enfin, on peut noter l'inscription d'une somme de 250 mille euros à titre conservatoire et par prudence au regard du contexte, en dépenses imprévues.

Finalement, la dépense autorisée est contenue et stabilisée à 78,4 millions d'euros, dans le respect du cadrage.

② **2021-Epargne Brute, objectif prospectif de 14 millions d'euros**

Avec un montant de ressources courantes proposé à 92,5 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses proposé à 78,4 millions d'euros, le budget primitif 2021 dégage un transfert en section d'investissement de 14 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 15 %.

Le remboursement contractuel de la dette étant fixé à 1,541 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2021 est calculée à 12,5 millions d'euros.

Ce taux d'épargne constitue donc le socle du financement de la politique de relance envisagée en garantissant un autofinancement confortable des ambitions de structuration du territoire Seine Eure comme moyen de lutte contre la crise.

② **2021-Equation Financière, Section d'Investissement.**

L'équation financière de la section d'investissement du budget principal, se présente de la manière suivante :

Dépenses d'équipements = 42,4 millions d'euros
CAF élargie = (-) 24,9 millions d'euros
Subventions d'équipement = (-) 10,1 millions d'euros
Soit, un besoin de financement externe = 7,5 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement élargie finance donc 59% des dépenses d'équipement programmées sur cet exercice.

Le besoin de financement externe participe, à l'étape primitive, à hauteur 18 % de cette équation mais devra être corrigé du résultat affectable 2020 en phase décision modificative 2021.

La robustesse du budget et plus particulièrement de sa section d'investissement constitue le principal levier du plan de relance de l'Agglomération lequel s'inscrit dans le respect d'une volonté politique d'attractivité du territoire Seine Eure, de développement durable et écoresponsable afin d'assurer les transitions environnementales, sociales, énergétiques et numériques .

Avec une ambition affichée de 42 millions d'euros, les projets d'équipement prévus au budget primitif 2021 participeront à maintenir une activité économique soutenue permettant au tissu économique du territoire de lutter et de traverser un contexte particulièrement incertain.

Cette ambition se décline comme suit par politique publique :

Politique Publique	Programme	DEPENSE
= ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	AFFAIRES GENERALES	268 000
	RELATIONS FINANCIERES COMMUNES	4 865 200
	USAGES NUMERIQUES	255 700
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	2 049 000
	Total ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	7 465 900
= ATTRACTIVITE	TOURISME	1 506 000
	MARKETING TERRITORIAL	40 000
	PATRIMOINE ET CULTURE	180 000
Total ATTRACTIVITE	1 726 000	
= CADRE DE VIE	PROPRETE PUBLIQUE	245 000
	RESEAUX HYDRAULIQUES	1 200 000
	VOIRIE	9 128 000
	ECO MOBILITE	465 000
	MILIEUX NATURELS - RIVERES	1 530 000
	COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS	2 356 500
Total CADRE DE VIE	14 914 500	
= QUALITE DE VIE	COHESION TERRITORIALE	988 300
	JEUNESSE	1 287 500
	PETITE ENFANCE	2 000 000
	ACCUEIL GENS DU VOYAGE	-
	ACTIONS SOCIALES	-
	SPORTS	1 095 000
	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	30 000
Total QUALITE DE VIE	5 410 800	
= VALORISATION DU TERRITOIRE	COMMERCE ET ARTISANAT	570 000
	COOPERATION DECENTRALISEE	218 000
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7 080 000
	TRANSITION DURABLE	318 000
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	482 500
	HABITAT	1 190 000
	RESSOURCES FONCIERES	2 735 000
Total VALORISATION DU TERRITOIRE	12 571 900	
Total général	42 088 700	

Administration de la collectivité : les participations versées au titre des fonds de concours de droit commun et au titre du contrat de territoire pèsent à hauteur d'environ 5 millions d'euros.

Attractivité : aménagement du plan d'eau de Tosny et initialisation du lancement des études sur le projet remarquable par son ampleur et sa portée, du château de Gaillon.

Cadre de vie : un effort important sur le secteur Est pour la compétence voirie (environ 9 millions d'euros) et l'année 2021 consacrera la fin des travaux sur la déchetterie de Louviers ainsi que le lancement du chantier de la déchetterie d'Alizay (1,5 millions d'euros)

Qualité de vie : 4 millions d'euros au profit de la jeunesse du territoire avec un centre de loisirs à Courcelles sur Seine, un pôle petite enfance à Pont de l'Arche, et la réhabilitation du gymnase Chandelier au Val d'Hazey.

Valorisation du territoire : environ 6 millions d'euros sont dédiés au chantier de la halle des congrès au HUB.

Budgets Annexes (eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, écoquartier Louviers, réseau de chaleur).

Q 2021-Les Budgets Annexes, 56 M€, 28% du volume budgétaire

↳ Le Budget Transports

▪ **Section d'Exploitation**

	CA 2019	Budget-Décisions 2021			
		BP	DMs	Exécutif	BP 2021
SECTION D'EXPLOITATION					
1 Fiscalité [VM]	7 286	9 030	-800	8 230	8 500
2 Dotations budgétaires	1 720	1 447	112	1 559	3 230
3 Produits de gestion	1 889	1 636	-306	1 330	1 166
Produits exceptionnels	3		830	830	10
5 RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	10 900	12 113	-164	11 949	12 905
7 Frais de personnel	280	236		236	236
8 Atténuation produits [Reversement VT]	1	2	-2		4
9 Dépenses de Gestion	8 449	11 231	-848	10 383	10 839
011_Charges à caractère général	600	1 935	-1 213	722	813
65_Participations versées	7 874	9 296	-93	9 203	10 046
67_Charges exceptionnelles	75		758	758	
10 DEPENSES D'EXPLOITATION	8 650	11 469	-550	10 919	11 099
9 Solde d'exploitation	2 150	646	386	1 031	1 806
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)		5,32%	-234,88%	8,62%	13,95%
11 Charges financières	1	10	30	40	56
14 DEPENSES D'EXPLOITATION	8 651	11 479	520	10 959	11 155
15 EPARGNE BRUTE	2 150	635	356	991	1 750
17 EPARGNE / RECETTES		5%		8%	14%
18 Report de fonctionnement		-	-	-	-
19 RESULTAT D'EXPLOITATION <small>(solde opératoire d'ordre)</small>	2 150	635	356	991	1 750

▪ **Section d'Investissement**

	BP 2020	DM	Vote 2020	BP 2021	Evolution €
Dépenses à financer	9 575	506	10 081	19 817	9 736
Autofinancement élargi	1 706	225	1 931	4 661	2 730
Subvention équipement	2 638	603	3 241	3 405	164
Antérieur reporté		-321	- 321		321
Emprunt	5 230		5 230	11 751	6 521

Le budget annexe transports 2021, avec un niveau d'investissement d'environ 19,8 millions d'euros et un besoin de financement externe calculé à 11,7 millions d'euros, porte donc l'ambitieux projet du Bus à Haut Niveau de Services (Seine-Eure Avenue). Les volumes budgétaires présentés répondent donc à cette ambition et traduisent le pic de ce projet phare de structuration du territoire. Il lancera également et de manière transversale avec le budget principal, les nouvelles réalisations en matière de mobilité douce déclinées dans le Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables.

↳ Le Budget Eau Potable

▪ Section d'Exploitation

Tableau I SECTION EXPLOITATION CA 2019		2020- Phase décisionnelle			BP 2021
		(1)	(3)	(4) = (1+2+3)	
		BP	DM	Exécutoire	
2	Dotations budgétaires				
3	Produits de gestion	1 872	31	1 903	1 882
	Produits en atténuation				
5	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 872	31	1 903	1 882
7	Frais de personnel	290		290	290
9	Depenses de Gestion	311		311	249
	011_Charges à caractère général	271		271	223
	65_Participations versées	35		35	26
	67_Charges exceptionnelles	5		5	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	601		601	639
9	Solde d'exploitation	1 271	31	1 302	1 313
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	67.90%		68.43%	71.37%
11	Charges financières	213	10	253	236
14	DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	844	10	854	775
16	EPARGNE BRUTE	1 028	21	1 049	1 107
17	EPARGNE / RECETTES	54.92%		55.14%	58.83%
18	Report Exploitation				
19	RESULTAT D EXPLOITATION	1 028	21	1 049	1 107

▪ Section d'Investissement

	BP 2020	DM	Vote 2020	BP 2021	Evolution €
Dépenses à financer	2 700	- 300	2 400	3 050	650
Autofinancement élargi	694	3	697	748	51
Subvention équipement	564	54	510	550	40
Antérieur reporté		1 133	1 133		1 133
Emprunt	1 443	1 383	60	1 752	1 692

Les équilibres budgétaires 2021 du budget annexe eau potable restent dans leur masse, fidèles à ceux de l'exercice 2020.

↳ Le Budget SPAC (Assainissement Collectif)

▪ Section d'Exploitation

Tableau I		2020 - Décisionnel				BP 2021	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)		
SECTION D EXPLOITATION		CA 2019	BP	Reports	DMs	Exécutoire	
			a			d	
2	Dotations budgétaires (subventions reçues ...)	781	440		49	489	380
3	Produits de gestion	5 718	5 521		230	5 751	5 655
	Produits Financiers & Exceptionnels	528			130	130	100
5	RECETTES REELLES EXPLOITATION	7 025	5 961		409	6 370	6 135
7	Frais de personnel	190		230		230	230
9	Depenses de Gestion	4 627	3 616		376	3 994	3 758
	911_Charges à caractère généra:	3 975	3 557		181	3 738	3 702
	65_Participations versées	64		54		54	54
	67_Charges exceptionnelles	988	7		195	202	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	4 817	3 648		376	4 224	3 986
9	Solde d'exploitation	2 208	2 113		33	2 145	2 149
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	125%	35%				35%
11	Charges financières	651	630		15	645	620
14	DEPENSES D EXPLOITATION ELARGIES	5 468	4 478		391	4 869	4 606
15	EPARGNE BRUTE	1 607	1 483		18	1 501	1 529
17	EPARGNE / RECETTES		24,88%		4,40%	23,57%	25%
18	Report Exploitation	0					
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 990	1 483		18	1 501	1 529

▪ Section d'Investissement

	BP 2020	DM	Vote 2020	BP 2021	Evolution €
Dépenses à financer	7 185	- 53	7 132	7 700	568
Autofinancement élargi	85	- 62	23	17	6
Subvention équipement	2 493	974	3 467	2 180	- 1 287
Antérieur reporté		- 103	- 103		103
Emprunt	4 607	- 861	3 746	5 503	1 757

Avec des dépenses d'équipement en légère progression, des subventions d'équipement qui se contractent de (-) 1,3 millions d'euros, l'équilibre budgétaire du budget annexe SPAC, présente un besoin de financement externe en balance de ces deux évolutions, soit (+) 1,8 millions d'euros pour atteindre 5,5 millions d'euros.

Le budget Activité Economique

Section d'Exploitation

Nomenclature M4	CA 2019	Budget 2020 - Phase décisionnelle			
		(1)	(3)	(4) = (1+2+3)	
		BP	DMs	Exécutoire	BP 2021
Tableau 1 SECTION EXPLOITATION					
2 Dotations budgétaires		-	-	-	-
Produits exceptionnels	44		43	43	500
3 Produits de gestion	889	1 158	19	1 177	1 100
6 RECETTES REELLES [HORS 776]	943	1 158	62	1 220	1 600
7 Frais de personnel					
9 Dépenses de Gestion	333	360	74	434	378
01 Charges à caractère général	300	360	31	391	365
05 Participations versées	0	0	0	0	0
07 Charges exceptionnelles	33		43	43	13
10 DEPENSES D'EXPLOITATION	333	360	74	434	378
9 Solde d'exploitation	610	797	-12	785	1 222
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)		69%	-20%	64%	78%
11 Charges financières	89	116		116	91
12 Dépenses imprévues					
13 Provisions / réserves					
14 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	421	475	74	549	469
15 EPARGNE BRUTE	522	682	-12	670	1 131
17 EPARGNE / RECETTES	0	0	-0	0	
18 Report à nouveau de fonctionnement					
19 RESULTAT EXPLOITATION	522	682	-12	670	1 131

Section d'Investissement

	BP 2020	DM	Vote 2020	BP 2021	Evolution €
Dépenses à financer	2 273	- 414	1 859	3 385	1 526
Autofinancement élargi	657	8	665	841	176
Subvention équipement	1 616	1 401	3 017	477	- 2 540
Antérieur reporté			- 1 824		1 824
Emprunt			-	2 067	2 067

Au-delà de ses opérations récurrentes d'entretien des zones d'activité, le budget annexe activité économique intègre dans son élaboration primitive le valorisant projet de la pépinière d'art du carré Saint Cyr, orienté vers l'artisanat de luxe. Cette opération impacte donc les équilibres budgétaires avec un besoin de financement externe avant affectation des résultats de la gestion antérieure, valorisé à environ 2 millions d'euros.

↳ Les Autres Budgets Annexes

Les budgets SPANC, crèche, gendarmerie, réseau de chaleur, relèvent globalement d'une reconduction de leur exploitation 2020.

Consolidation Budget Principal et Budgets Annexes

Au final, on obtient en approche consolidée :

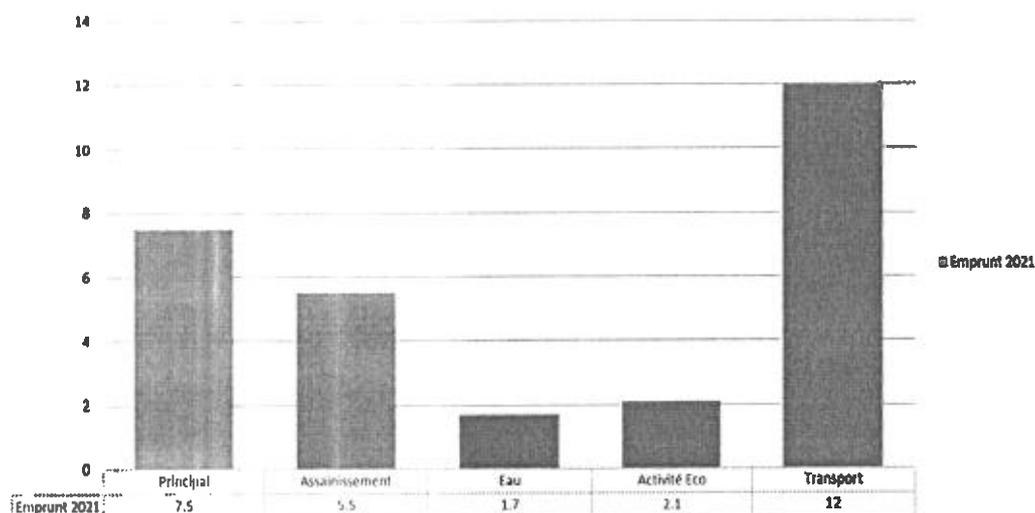
	Budget 2020		Budget 2021		Evolution €	%
Ressources courantes	115	67%	116	66%	1	1%
Ressources propres Investissement	17	10%	16	9%	-1	-6%
Subvention Equipement	23	13%	16	9%	-7	-30%
Emprunt	16	9%	29	16%	13	81%
Total Ressources	171		177		6	4%

Structure Intervention	Budget 2020		Budget 2021		Evolution €	%
Fiscalité reversée	30	18%	28	16%	-2	-7%
Masse salariale	20	12%	21	0.1228	1	5%
Dépenses d'intervention	46	27%	44	0.2573	-2	-4%
Service dette	6	4%	7	4%	1	17%
Dépenses équipement	69	40%	77	45%	8	12%
Total dépenses	171		177		6	4%

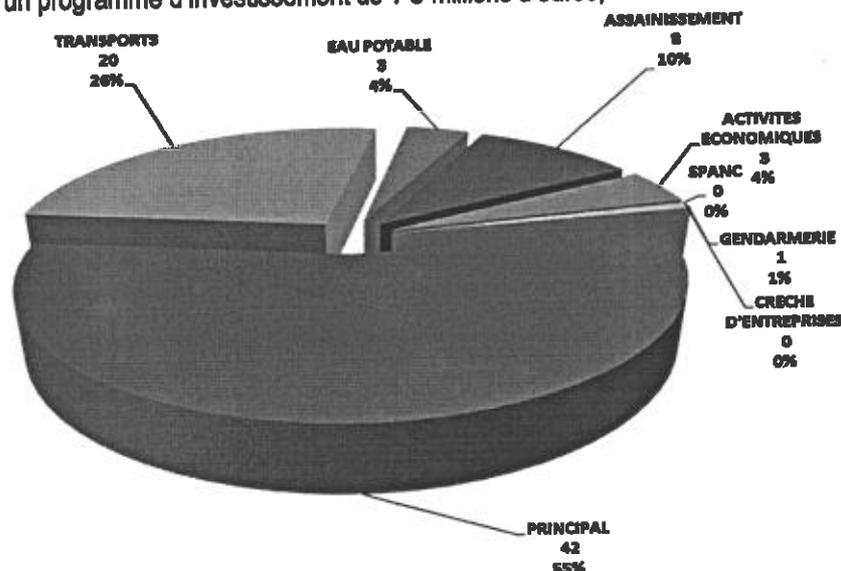
Soit :

23 Millions d'épargne brute cible au titre des budgets primitifs 2021 agrégés,

29 millions de besoin d'emprunt, déclinés comme suit par budget



Pour financer un programme d'investissement de 76 millions d'euros,



Ce niveau soutenu de dépenses d'investissement constitue donc la clé de voûte de la relance de l'économie locale comme moyen de lutte de la Communauté d'agglomération Seine Eure contre la crise.

A l'issue de cette présentation, Monsieur COQUELET ouvre le débat :

« Tout d'abord, je souhaitais souligner la grande qualité de la présentation qui nous a été faite ce soir. Ma remarque porte sur le chapitre des mobilités et, notamment, la requalification de « Seine-Eure avenue ». Jusqu'à présent, ce sont les communes qui sont compétentes pour nommer les voiries. Nous n'avons pas choisi de donner ce nom à l'avenue des falaises. Cela n'interfère bien évidemment pas avec les données budgétaires qui nous ont été présentées ».

Monsieur LEROY rappelle que la dénomination « Seine-Eure avenue concerne l'axe qui va de la gare de Val de Reuil à la place Thorel de Louviers ; en effleurant la commune du Vaudrœuil et en passant par Incarville. Cet axe dessert, sur environ 10 km, plus de 10 000 emplois. Il combinera la création de circulations douces avec le tracé spécifiquement consacré à la circulation de bus dédiés observant un cadencement parfait pour respecter les horaires ; point crucial pour rendre les transports en commun attractifs. Cet axe bénéficiera aussi d'aménagements paysagers. Nous avons d'ailleurs commencé par la coupe des peupliers qui seront remplacés, à terme, par plus de 700 arbres ; essentiellement des essences locales. Ce sera très certainement la plus belle avenue du département de l'Eure » se félicite-t-il.

Monsieur COQUELET rappelle qu'il ne « remet pas en cause la qualité du projet, mais que « Seine-Eure avenue » empruntera un certain nombre de rues et d'avenues qui ont un nom ».

Cette remarque formulée, Monsieur JAMET embraye :

« Je suis gêné par la manière de voter et de travailler. Le budget c'est un acte politique. C'est même un acte politique fondamental. Et là, on n'a pas eu de politique, on a eu des listes. Des listes par chapitres, des listes par opération... Est-ce que ces opérations ont un sens ? On n'en sait rien. Ont-elles une signification ? On n'en sait rien. Quelle indication cela nous donne sur nos priorités, sur nos valeurs ? on ne le sait pas. Quels sont nos objectifs démographiques, sociaux, économiques ? On est muets. Est-ce qu'il y a une vision pluriannuelle ? Quels sont nos objectifs à un an, à deux ans, à trois ans, à quatre ans ? Pas un mot. Est-ce qu'on nous dresse des perspectives vers le plus long terme ? Est-ce que l'on sait dans quelle compétition on s'organise par rapport à Evreux ou par rapport à Vernon ? Quelle est notre dimension départementale, quelle

est notre dimension régionale ? Pas un mot. Est-ce qu'on plutôt pour la solidarité ou pour le libéralisme ? Est-ce qu'on est pour les entreprises ou pour les familles ?

Alors on s'en sort en disant qu'on est pour tout. Mais à force d'être pour tout, on est pour rien.

Je suis donc gêné par un budget qui est présenté ainsi. Le débat d'orientations budgétaires était déjà pareil. Alors je sais bien que vous n'aimez pas la politique et que vous ne souhaitez pas que l'on fasse de politique. Mais à un moment, la politique n'est pas la politique politicienne. C'est la politique des idées, la politique des valeurs et des engagements.

On aimerait vous entendre dire « moi, Bernard LEROY, je m'engage sur tel ou tel sujet. Voilà où je vais vous emmener ». Et là, on a des listes. Alors elles sont sympathiques. Moi je m'y retrouve. Elles ont été présentées avec des visuels d'une grande qualité comme l'a dit Jean-Jacques COQUELET.

Mais est-ce que c'est, pour autant, l'adoption d'un budget d'une collectivité de plus de 100 000 habitants que nous sommes en train de faire ? Moi je ne le crois pas.

Nous sommes plutôt dans un syndicat intercommunal et je le regrette. Très franchement, je trouve qu'on devrait s'engager dans des déclarations de politique générale...

Une fois encore, il ne s'agit pas de savoir si les uns et les autres sont MODEM, la République en marche, socialistes ou Républicains. Il s'agit de savoir où l'homme qui est Président et qui est à notre service se dirige dans un EPCI qui doit travailler pour les communes. Et là, je ne l'ai pas entendu dans ce budget, ni dans le débat d'orientations budgétaires non plus. Je le regrette.

On a l'impression que ce sont des choses décousues. Séparées. Des données distillées une par une. Quel est le projet commun ? quelle est la vision globale ? Quelle est la hauteur de vue ? Débat après débat, nous n'avons jamais le moindre sens, la moindre indication. A force de ne pas faire de politique, on ne fait rien. On n'est pas neutre, on est transparent. Et ça, ça me pose un problème parce que notre identité, ce n'est pas simplement un logo ou une dénomination. C'est aussi un territoire de valeurs, de solidarité, d'entraide. Et ça, je ne l'ai pas trouvé.

En conséquent, je m'abstiendrai sur ce budget » annonce Monsieur JAMET.

*Madame TERLEZ ne partage pas ce point de vue :
« Monsieur le Maire de Val de Reuil.*

Ce n'est pas comme si il n'y avait pas eu de débat d'orientations budgétaires, de travail en commissions sur toutes les compétences.

S'il y a bien une qualité qu'il faut vous reconnaître, c'est celle de la constance.

Vos discours sur l'intercommunalité ne changent pas de bureaux communautaires en conseils. Comme un leitmotiv, vous décrivez la grande méchante intercommunalité qui prive les maires de leurs compétences, capte toute la richesse du territoire et qui n'a aucune légitimité démocratique ; comme d'autres nous servent, d'ailleurs, les mêmes arguments sur l'Union européenne...

Quand tout va bien, c'est grâce à la commune, quand ça va mal, c'est la faute de l'intercommunalité. Ce discours que vous ressassez ne trouve ici aucun écho. Nous jouons collectif. Nous sommes une équipe et nous additionnons nos talents.

Non, Monsieur le Maire, l'intercommunalité n'est plus le syndicat des années 80 !

L'intercommunalité exerce des compétences importantes parce que le territoire intercommunal est le bon échelon pour le développement économique, l'emploi, la voirie, l'eau, l'assainissement, la

mobilité, la cohésion sociale, l'habitat et même, ne vous en déplaise, pour la politique de la ville et le renouvellement urbain. La puissance de l'intercommunalité réside en fait dans cette force du collectif. Dans cette capacité à penser ensemble, à orienter ensemble et à agir ensemble. Le projet de territoire en est son fondement et le budget qui nous a été présenté ce soir s'appuie là-dessus.

Moi, je compte sur Martot et sa ceinture maraîchère pour participer à notre projet alimentaire ; sur Andé, Criquebeuf, Saint Etienne sous Bailleul et Vraiville pour l'émergence des énergies renouvelables dont nous avons besoin. Mais aussi sur les communes des vallées de l'Eure, de l'Oison et de l'Iton pour leur douceur de vivre ; sur les communes de l'axe Seine pour le développement économique ; sur la commune de Poses et sa base de loisirs qui contribuent au rayonnement du territoire comme celle de Gaillon avec son château etc., etc., ce ne sont que des exemples.

Chacun d'entre nous est ici démocratiquement élu. Les faits sont têtus. Comparaison n'est pas raison mais personne ne songe à dénier la légitimité des sénateurs.

Votre discours est, je le crois, d'un autre temps. Le fait intercommunal progresse dans tous les esprits ; y compris au sein de la très puissante AMF comme en témoigne l'enquête qu'elle a menée l'année dernière et qui démontre que 80 % des maires sont satisfaits de l'action de leur intercommunalité.

Rassurez-moi, Monsieur le Maire. Vous n'envisagez pas de devenir aussi ringard que le Président de l'AMF ?

Vous êtes un homme intelligent, brillant, expérimenté, accueillant comme on l'a vu ce soir. Mais, je l'ai déjà dit, briller n'est pas éclairer. Alors arrêtons avec ces discours ! Rejoignez le collectif. Faites profiter notre territoire et ses habitants de votre intelligence, de votre expérience et de votre réseau. Dans le contexte qui est le nôtre, il n'y a pas de temps à perdre. Je voterai Pour ce budget qui est un budget qui répond à l'ensemble des objectifs que nous nous sommes fixés. Non ce n'est pas une coquille vide. Oui, c'est un projet de budget qui s'appuie sur un véritable projet de territoire ».

« L'inconvénient de lire un texte préparé à l'avance, répond Monsieur JAMET, c'est de ne pas répondre à la question posée. C'était un très beau texte, car cela reprend, par un copié-collé astucieux, un certain nombre de choses que vous m'avez déjà dites. Mais je n'ai pas remis en cause l'intercommunalité. Je n'ai pas remis en cause la légitimité du Président LEROY. Cela ne m'arrive pas souvent, d'ailleurs...

Au contraire ! Je me suis montré encore plus intercommunal que vous. Plus désireux que nous nous fondions dans un seul modèle. J'ai simplement demandé quel était ce modèle.

Et si vous n'aviez pas rédigé par avance votre texte, vous auriez pu répondre à cette question. Mais là, vous êtes à côté de la plaque. Vous répondez à un texte d'avant. J'ai simplement demandé où va l'intercommunalité et vous avez passé 20 mn à répondre à autre chose. C'est un peu gênant... Ne revenez pas toujours sur des vieux débats »...

Monsieur LEVITRE s'insurge :

« Rapidement...

Je suis scandalisé par les propos tenus par Anne TERLEZ ! C'est quand même incroyable ! Dès lors qu'on n'est pas d'accord sur la stratégie, sur la façon dont le débat a été mené par rapport au débat d'orientations budgétaires qui n'en n'est pas un puisqu'on a simplement une présentation, vous vous permettez d'invectiver le maire de Val de Reuil ! Je le prends, d'ailleurs, pour moi aussi. Vous nous faites passer pour des ringards parce que nous n'intégrons pas votre collectif.

Mais souffrez quand même, Madame TERLEZ, qu'on fasse un peu de politique et que nous ne soyons pas d'accord sur une liste insensée de chiffres qui n'ont aucune perspective d'avenir. En tous les cas c'est ce qu'on pense ou alors, il faut nous l'expliquer différemment.

Mais je trouve quand même que votre ton était scandaleux ! » juge-t-il.

Monsieur CHARLIER prend la parole et demande à revenir au budget :
« Revenons au budget...

Malgré le contexte difficile, je constate que l'ambition de la collectivité est toujours bien présente pour l'ensemble de nos communes.

Nous aurions pu craindre un budget plus en retrait. Ce plan de relance n'oublie pas les communes rurales en maintenant la capacité d'accompagnement pour ces communes. Les différents fonds de concours sont toujours bien présents, ce qui permettra d'accompagner les projets propres à ces communes. Ce budget, Monsieur le Président, rassure les petites communes. Et je le voterai ».

A son tour, Madame SANCHEZ déclare :

« C'est le premier budget que je suis appelée à voter. Je découvre le fonctionnement de cette assemblée et je dois dire que je suis attristée par les joutes verbales et les mots caricaturaux que nous avons entendus.

Il me semble que ce n'est pas vulgaire de vouloir des orientations plutôt qu'un effet catalogue.

Nous sommes Pour l'intercommunalité. Mais il faut définir des orientations, des priorités. Tout est sectorisé alors que nous devrions avoir une vision transversale basée sur la transition, l'écologie et la règle d'or climatique.

Ne caricaturons pas les propos des uns et des autres. Ayons des débats servant l'intérêt collectif » plaide-t-elle.

« Je suis également, comme Laetitia SANCHEZ, une nouvelle élue, précise Madame BREEMEERSCH. Nous avons reçu beaucoup de chiffres, qui ont été expliqués, débattus, en commission et en Bureau. Chacun a pu se les approprier.

En tant que Vice-présidente chargée de la santé, je suis très heureuse. Nous observons une tendance vers plus de solidarité, une prise en compte grandissante des enjeux liés à la santé et au cadre de vie. C'est nouveau dans l'agglomération. Ainsi, l'implantation d'ORPEA à Louviers, pour plus de bien-être et pour renforcer l'offre de soins, a été rendue possible grâce au travail de l'agglomération et de ses agents. L'agglomération a été parfaitement dans son rôle de facilitateur. Je soutiendrai ce projet de budget ».

De son côté, Monsieur COLLAS « découvre le premier budget de l'agglomération ; avec des volumes extrêmement importants » et note que « la répartition des investissements menés par l'agglomération est bien faite dans les communes. En conséquence, je voterai Pour » précise-t-il.

A son tour, Monsieur DUFOUR ouvre son allocution en « remerciant les enfants des écoles de Val de Reuil pour les dessins illustrant le cahier très sympathique qui nous a été offert ce soir.

Dans ce budget global, poursuit-il, il y a bien évidemment de l'investissement mais, aussi, du fonctionnement et du social avec des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ainsi que du CIAS et de l'aide à domicile. Ainsi, en 2014, lors de la fusion avec Seine-Bord, nous avions un budget de 2,5 M€ ; montant s'élevant à 10 M€ en 2021. La progression est donc sensible !

Le volet social monte en puissance comme l'indiquent ces quelques chiffres : 530 bénéficiaires, en moyenne, par an. Plus de 106 000 heures travaillées par les 220 agents de la Direction des services à la population. Plus de 1 000 enfants inscrits dans les différents accueils de loisirs. Tout ceci est dans le budget. Les services à la personne existent, ils montent en puissance et participent à l'attractivité du territoire » se félicite-t-il.

« Je remercie René DUFOUR qui vient de faire faire l'irruption de la politique dans un discours très technocratique ! s'exclame Monsieur JAMET. Il a parlé de politique de l'enfance, de solidarité, de volet social. Il a mis, derrière, des agents, un budget. Et soudainement, on s'est mis à comprendre que des tableaux EXCEL étaient en fait des habitants, des territoires et des politiques.

Je le remercie mais... Que ne fait-on, tous, la même chose ? C'est d'une terrible cruauté, je trouve, que quand René DUFOUR prend la parole, on voit, par comparaison, ce qui n'a pas été dit ailleurs.

J'entends les collègues qui disent « on en a beaucoup parlé en commission ». Nous sommes ici pour retracer nos débats devant les habitants qui sont notre légitimité et que nous devons servir. Donc, quand bien même on l'aurait 27 fois, 38 fois, 49 fois, il faut répéter ici les arguments que nous avons employés parce que c'est le moment où les choses se font ; où elles coagulent, où la vérité apparaît. Il ne peut pas y avoir de débat caché, il ne peut pas y avoir de conversations de couloirs. C'est ici que cela se fait et donc c'est ici que cela doit se défendre, s'argumenter et se débattre. C'est la première chose.

La deuxième chose...

Quand NECKER a été foutu dehors [sic] en 1789 par Louis XVI, cela a déclenché la Révolution française. C'était, à mon avis, sur de la finance, sur de la monnaie et sur du budget. Quand les Anglais se sont mis à couper la tête de tous leurs rois, ils l'ont fait également pour des questions d'argent. Et entre Monsieur CROMWELL et quelques STUART, il y avait aussi des questions qui étaient « qui doit payer ? » ; notamment est-ce que les plus riches doivent payer ; ce qui était déjà une question importante à l'époque.

Quand les Etats-Unis sont devenus indépendants, c'est parce qu'on a des impôts sur toutes les marchandises qui revenaient d'Angleterre. Donc les sujets économiques ont un certain contenu politique, un certain contenu historique, un certain contenu philosophique.

Il me semble donc normal, puisque nous sommes une assemblée, que nous prenions un peu de temps pour discuter du budget. Je pense que nous avons raison.

Dernière chose, si nous ne faisons pas de politique ici, elle se fera ailleurs et sans nous. Si nous avons peur de la politique, il y aura la politique de la peur. Nous trouverons des ronds-points où les insurgés seront là, des manifestations qui dégèneront, des gens qui se représenteront dans les extrêmes, des modèles qui n'existeront pas pour nos enfants ; une absence de repère qui permettra tous les extrémismes...

Vous nous demandez de voter 177 M€ de budget. Est-ce petit ? Est-ce grand ? Pour une fois ou pour toujours ? Impressionnant ou pas ? Rien : Même pas ! Est-ce un bon ou un mauvais budget ? Vous devriez en être fiers ; vous ne le portez même pas. Moi je trouve ça triste » !

« Je croyais l'avoir dit en introduction, répond Monsieur LEROY. Vous faites bien de dire que c'est un acte politique important puisque nous avons décidé :

- de ne pas mettre en place d'impôt communautaire. Cela change par rapport à d'autres intercommunalités du sud de l'Eure ou de Seine-Maritime ;*
- de monter un budget extrêmement sain et c'est ce que voulait dire Jean-Marie LEJEUNE ; bâti sur une capacité d'autofinancement que l'on nous envie ;*
- de proposer un budget extrêmement musclé en matière d'investissement nous permettant d'envisager sereinement les transitions écologiques, numériques, environnementales, sociétales dans lesquelles nous sommes engagés et basées sur la solidarité entre les communes.*

Ce budget va amplifier le travail de cette agglomération qui marche bien, que tout le monde nous envie, qui avance. Il nous permettra de travailler main dans la main avec les communes ».

Monsieur Philippe BRUN fait part de son sentiment sur ce budget :

« C'est un débat très intéressant... Parce qu'il va nous permettre, peut-être l'année prochaine, d'avoir un document synthétique qui prépare, qui évalue l'impact environnemental ou l'impact carbone de notre budget. Il y a cette possibilité, dans les communes de plus de 100 000 habitants, de faire voter un budget carbone. Ce sera intéressant, au sein d'une commission, d'améliorer la présentation de nos documents budgétaires. En attendant, j'ai quelques questions sur la fiscalité et, notamment, sur les taux de CFE pesant sur les commerces administrativement fermés durant la crise sanitaire. Pouvons-nous voter une exemption ?

Personnellement, je pense que c'est un bon budget. Je le voterai. J'ai une dernière question liée au plan de relance mis en œuvre par l'Etat. Quels qu'en soient les résultats, y aura-t-il, l'année prochaine, un budget modificatif permettant de nous engager dans la conclusion de ce plan de relance ? Quand on perd plus de 10 % de PIB, de production nationale au cours de cette crise sanitaire, toutes les collectivités doivent être présentes pour relancer la machine économique. que je souhaite, et je crois que nous sommes nombreux à le souhaiter, c'est que nous adaptions un certain nombre de nos politiques une fois que ce plan de relance sera enclenché ; une fois le confinement terminé ».

« Merci Monsieur BRUN. Sur ces aspects de fiscalité, précise Monsieur LEROY, je rappelle qu'il n'y a pas d'impôt supplémentaire lié à l'intercommunalité qui pèse sur les ménages. Nos ressources proviennent essentiellement de la CFE et de la CVAE qui pèsent sur les entreprises et les commerces. On ne peut pas faire une exonération secteur par secteur.

L'Agglomération a donc décidé d'apporter une aide massive aux artisans et commerçants en s'inscrivant pleinement dans le dispositif « Impulsion Résistance » mis en place par la Région.

Au total, ce sont plus de 350 000 € d'aide qui ont été dégagés sur le budget 2020. Je vous remercie pour vos remarques et l'approbation de ce budget ».

De son côté, Monsieur GAMBLIN, rappelle que *« les administrés ont apprécié, en janvier 2018, qu'il n'y ait plus d'impôt communautaire lorsque nous avons quitté notre ancienne intercommunalité pour entrer dans l'Agglo Seine-Eure. Et puis, il faut également dire que beaucoup a été fait pour les communes ».*

« Je souhaite revenir sur les éléments initiaux, intervient Monsieur ORTEGA. L'opposition communes/intercommunalité me semble être un débat du passé. Certains, dans l'actuelle majorité, ont été de fervents défenseurs de l'intercommunalité et d'autres, à une autre époque, beaucoup moins. Nous sommes désormais tous partisans du collectif, sans quoi nous ne serions pas là.

Je rejoins le maire de Val de Reuil dans ses observations. Le travail mené en commission, si important qu'il soit, est un travail en silo ou cloisonné. Pour la prochaine fois, ce serait bien d'avoir une vision globale, transversale, qui emmène et qui apporte des perspectives. Pour cette raison et pour les mêmes raisons que le maire de Val de Reuil, je m'abstiendrai sur ce budget ».

Au terme de cette discussion, sur rapport de Monsieur LEJEUNE, le Conseil communautaire :

- procède au vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activités économiques artisanales et commerciales, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Ecoquartier Louviers, Réseau de chaleur, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;
- approuve les budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activités économiques artisanales et commerciales, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Ecoquartier Louviers, Réseau de chaleur, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Budget principal : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexe Eau Potable : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexe SPANC : adopté par 76 voix POUR et 16 abstentions.
Budget annexe Transports : adopté par 77 voix POUR et 15 abstentions.
Budget annexe Crèches d'entreprises : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexe Activité économique : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexe Gendarmerie : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexes aménagement des Parcs d'activités et zones d'activités : adopté par 76 voix POUR, une voix CONTRE et 15 abstentions.
Budget annexe PLH : adopté par 79 voix POUR et 13 abstentions.
Budget annexe Ecoparc IV : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexe Eco-quartier Louviers : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.
Budget annexe Réseau de chaleur : adopté par 78 voix POUR et 14 abstentions.

2020-240 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Adoption des autorisations de Programme et crédits de paiement - Budget Principal - Budgets annexes Assainissement collectif, Transports, Gendarmerie - Exercice 2021

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 80 voix POUR et 12 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire approuve les autorisations de programme suivantes :

Budget Principal :

- En dépense le stock d'AP se voit majoré d'un montant de (+) 32,7 millions d'euros. Le stock d'AP en recettes se voit quant à lui majoré de (+) 7,7 millions d'euros.

Budget annexe Assainissement collectif :

- Le stock d'AP en recette se voit majoré de (+) 500 milliers d'euro.

Budget annexe Transports :

- Le stock d'AP en dépense se voit majoré de (+) 18,5 millions d'euro lié au Bus à Haut Niveau de Service (Sein-Eure Avenue) et de 2 millions d'euro en recette.

Budget annexe Gendarmerie :

- Le stock d'AP en dépense se voit majoré de (+) 500 milliers d'euro.

2020-241 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Montant de l'attribution de compensation 2020 à verser aux communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire détermine les montants de l'attribution de compensation à verser aux communes en 2020 :

Commune de Pont de l'Arche : transfert de la compétence gendarmerie

L'examen de la charge à transférer a principalement porté sur l'enjeu du bail emphytéotique et des conventions non détachables. En effet dans ce mécanisme, la commune verse un loyer au constructeur ; ce loyer est majoré d'une provision pour grosse réparation. La commune rembourse également au constructeur la taxe foncière et la CVAE. En produit, la commune encaisse un sous-loyer, provenant des services de l'Etat, de 279 209,40 € supérieur aux charges précitées 275 184,59 € (loyer, provision pour grosse réparation, remboursement des taxes et cotisation) soit un transfert de charges qui viendra bonifier de 4 024, 81 € sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Pont de l'Arche

Commune de Pont de l'Arche : transfert de la compétence petite-enfance

Ce transfert a fait l'objet d'un transfert de charges en 2019. Toutefois lors du réexamen des conditions de financement de cette compétence, il est apparu qu'une recette de la Caisse d'Allocations Familiales, n'avait pas été valorisée en atténuation des charges pour un montant de

19 918,48 €. Cette situation s'explique au regard de la temporalité du versement du solde des subventions. Il est donc proposé de modifier le montant de transfert de charges pour cette compétence en le ramenant de 71 678,85 € à 51 760, 37 €. S'agissant d'un transfert de charges 2019, il est proposé de régulariser cet écart, au titre de l'année 2019, à travers un versement exceptionnel sur la Dotation de Solidarité Communautaire de 19 918,48 €.

Communes d'Amfreville sous les Monts, Le Manoir sur Seine, Igoville et Pîtres : transfert de la compétence enfance-jeunesse confiée l'Espace des 2 rives

Le transfert de compétence est intervenu au 1^{er} janvier 2020 pour les structures enfance-jeunesse de ces 4 communes confiées à l'association « Espace des 2 rives ». Le montant du transfert de charges pour ces communes se décline comme suit :

Commune d'Amfreville sous les Monts :	29 753 €
Commune du Manoir sur Seine :	177 155 €
Commune d'Igoville :	27 582 €
Commune de Pîtres :	212 611 €

Communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine : transfert de la compétence voirie

La fusion entre l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure, et l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, ont entraîné le transfert de la compétence voirie des anciennes communes issues du périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, au nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Le montant de ce transfert de charges s'élève à 1 186 908 € pour l'ensemble des communes. Une annexe à la présente délibération détaille ces évolutions.

Communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine : transfert inversé de la compétence transport périscolaire

La fusion entre l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure a entraîné la restitution de la compétence relative au transport périscolaire aux anciennes communes issues du périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, dans la mesure où les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion ne le font pas intervenir sur ce champ.

Le montant de ce transfert de charges inversé s'élève à 56 832 € pour l'ensemble des communes. Une annexe à la présente délibération détaille ces évolutions.

2020-242 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS 2014-2020 - Attribution à différentes communes

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire, accepte le versement des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Surville pour financer des travaux de mise aux normes accessibilité. Coût total prévisionnel : 5 208,70 € HT- FDC sollicité 2 604,35 €.

FDC accordé : 2 604,35 € correspondant à 50 % du reste à charge.

La Haye Malherbe pour l'achat de divers équipements, outillages et matériaux. Coût prévisionnel : 21 909,28 € - FDC sollicité : 10 954,64 € représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 10 954,64 € correspondant à 50 % du reste à charge.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2020-243 - SUBVENTIONS - FINANCES LOCALES - Base de loisirs et de plein air de Léry-Poses - Crise sanitaire liée à la COVID-19 - Aide financière exceptionnelle - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ constate :
« Nous voyons nettement les conséquences du retrait de la Région dans la gestion de la base de loisirs qui, pourtant, aujourd'hui a un intérêt régional. On avait défendu, à l'époque, un soutien régional. Il aurait fallu la soutenir davantage à ce moment-là. Nous ne pouvons malheureusement que regretter les conséquences de ce retrait ».

« Sur la base... On peut dire que c'est la Région parce qu'elle s'en est effectivement retirée et c'est peut-être regrettable, note Monsieur JAMET. On peut dire que c'est le Covid. Mais la base, que ce soit le golf pour lequel une solution essaie d'être trouvée, que ce soit la restauration où ce n'est pas flambarde [sic], que ce soit pour la fréquentation où ce n'est pas extraordinaire, que ce soit pour la sécurité, on a encore vu un grave problème hier, elle a un problème. Elle n'arrive pas à faire venir le public. Il faudrait qu'elle ait une politique d'attraction, de programmation. Quelque chose qui donne envie, de temps en temps. Alors vous avez tenté de le faire avec les spectacles sur l'eau, mais le fait est que la base vivote. Elle avance à petite vitesse. Si on n'avait pas mis, intelligemment, Biotropica, je pense qu'il y a beaucoup de gens qui ne la connaîtraient pas. Biotropica doit représenter un visiteur sur deux... Le problème de la base, c'est un problème, d'attractivité, de direction, d'impulsion » juge-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 81 voix POUR et 11 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire, accepte de verser une aide exceptionnelle de 200 000 € au Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

2020-244 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT - Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Choix des modes de gestion - Autorisation

Monsieur LE FUR ouvre le vote de cette délibération :
« Bonsoir à toutes et à tous.

Si j'avais le pied marin, j'oserais dire que je ne m'attendais pas à ce que ce dossier sur l'eau fasse autant de vagues.

Soyez convaincus que nous avons tout fait pour amener ce dossier à bon port, avec une mesure phare, le passage en régie de la totalité du périmètre assainissement.

Malgré mes origines bretonnes, je n'ai pas le pied marin, alors je vais redevenir sérieux.

Tous les échanges ont renforcé la volonté des services et des élus du cycle de l'eau, que je tiens à remercier, à tenir le cap, à travailler dans une seule direction : l'intérêt de l'agglo, l'intérêt des 60 communes et surtout l'intérêt des 105 000 habitants de notre collectivité que nous représentons.

Je tiens à rappeler que de nombreuses compétences sont gérées directement par les services ; compétences qui n'entrent donc pas dans le périmètre de la délibération de ce soir :

- la recherche de ressources en eau potable,
- le renouvellement des canalisations, en liaison étroite avec le service voirie,
- la protection de la ressource,
- la gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- l'entretien et restauration des milieux naturels,

Toutes ces missions sont assurées par les services de l'agglo. Il est donc imprécis de dire que l'agglo confie au privé la gestion de l'eau potable.

Nous voyons tous au quotidien que l'agglo a bien une politique de l'eau très ambitieuse dans un grand cycle de l'eau, au sens large.

Notre proposition, sur la gestion de l'assainissement et sur l'exploitation du réseau eau potable,

s'articule sur trois modes de gestion : la régie directe, la régie avec prestations de services et la Délégation de Services Publics (DSP). Elle a été élaborée à l'issue d'une analyse globale des enjeux de la direction du cycle de l'eau en tenant compte du contexte de fusion des deux territoires il y a à peine 15 mois, ne l'oublions pas, d'un contexte tendu sur le budget assainissement avec des enjeux écologiques majeurs, d'une grande vigilance face aux risques d'inondation qu'ils soient liés à l'Eure, à la Seine, à leurs affluents ou aux ruissellements. Sans oublier l'activité sur les milieux naturels indispensables à un territoire à haute qualité de vie.

Dans le domaine de l'assainissement, l'agglomération avait fait un choix visionnaire avec le passage en régie. Notre retour d'expérience nous amène à proposer le passage en régie de toute l'activité assainissement, régie directe ou régie avec prestation de service sur les grosses installations.

Pour l'exploitation de l'eau potable (relevé des compteurs, établissement des factures, encaissement des paiements, gestion des appels téléphoniques 24h /24, recherche et réparations des fuites, des pannes), nous proposons deux contrats en DSP pour remplacer tous les contrats existants dont certains datent des années 80. Nous avons souhaité conserver deux lots. Nous aurons donc deux contrats modernisés, qui, grâce à la concurrence, devraient nous redonner des marges de manœuvre.

Cette proposition pour les prochains contrats, qui doivent être opérationnels au 1er janvier 2022, nous semble, me semble, la meilleure option pour notre territoire ».

Remerciant Monsieur LE FUR pour cette présentation, Madame SANCHEZ défend néanmoins une autre position :

« Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires

Notre instance doit délibérer, ce soir, sur une prise de responsabilité qui amène des débats salutaires et qui font honneur à notre rôle d'élus.

Nous voulons commencer par saluer l'excellent travail des services de l'agglomération, ainsi que le professionnalisme des sociétés délégataires.

Il incombe toutefois à notre responsabilité politique, au sens noble du terme, de déterminer le meilleur mode de gestion d'un bien qui peut sembler banal, mais qui est pourtant à la base de nos vies mêmes ; ce bien commun naturel qu'est l'eau.

Il est de notre rôle d'élus d'évaluer les situations de façon neutre et désintéressée afin de prendre les meilleures décisions, dans l'intérêt général.

Les spécialistes de la question de l'eau potable placent cette question dans le cadre général de la lutte contre le réchauffement climatique et de la défense de la ressource. On assiste en effet à l'échelle mondiale à un épuisement de la ressource en eau potable et donc à une rareté progressive qui fait déjà l'affaire des spéculateurs, en Australie notamment et aux États-Unis. Tout ce qui est rare est cher et l'eau va se négocier à prix d'or.

L'eau n'est pas et ne doit pas devenir un produit financier comme un autre. C'est un bien commun, précieux, collectif. Il est de notre devoir d'élus de protéger ce bien, de la nappe phréatique à la station d'épuration et d'en maîtriser le prix pour que chaque foyer puisse en disposer. Mais aussi les agriculteurs.

VEOLIA risque bien de détenir le monopole du traitement et de la distribution d'eau en France. Même le fonds d'investissement préconisé par la direction de VEOLIA pour éviter le monopole pourrait devenir une incroyable source de profits. Notre rôle d'élus, c'est de garder le contrôle sur ce bien précieux, d'en maîtriser le coût et de protéger la ressource. Les acteurs publics ont réussi à reprendre le contrôle de l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées de

plus de 40 % de la population française.

L'agglomération est connue dans la France entière pour son site d'agriculture biologique sur les 140 hectares du périmètre de protection du champ captant des Hauts-Prés. C'est pourtant à nous de le mettre à l'abri des pollutions agricoles sur le bassin versant.

Avec l'élargissement du territoire de l'agglomération, ce sont aujourd'hui 16 points de captage qu'il convient de protéger des pollutions. Il est indispensable de relancer la politique de protection de la ressource en eau en association avec le milieu agricole à l'échelle des bassins alimentant les nappes phréatiques.

A Rouen il y a dix ans, comme à Lyon il y a quelques jours, les élus ont pris la responsabilité de passer en régie publique de l'eau.

Le contrat lyonnais pèse 90 millions d'euros par an. Il s'agit du deuxième plus gros de France pour le prestataire privé VEOLIA Eau. Le président de la métropole lyonnaise défend ainsi cet engagement : "La régie publique permet d'avoir une vision à long terme de la ressource de l'eau déconnectée des enjeux financiers. Cela permet que la marge qui est faite par notre délégataire actuel puisse servir à l'entretien du réseau et offrir un meilleur service aux habitants".

C'est une opportunité historique qui s'ouvre à nous, sans autres contraintes que notre volonté d'élus.

Ce choix n'est pas dogmatique : il montre notre volonté de maîtriser les coûts, en renonçant notamment aux frais de siège facturés par les entreprises, de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires, et dont la globalité ne présente aucune transparence sur leur destination finale. Reprendre une gestion en régie directe c'est, de fait, supprimer ces frais de siège.

Le Vice-Président écologiste de la métropole rouennaise a pu témoigner des gains importants réalisés par la reprise en régie des parkings de la ville de Rouen par exemple. C'est un argument purement pragmatique. Et ils sont passés en régie pour l'eau de la métropole, là-encore, pour maîtriser les coûts pour les habitants, d'améliorer la qualité du service, dans une vision d'avenir pour notre territoire. Durable et moins coûteux.

Nous proposons donc que la régie d'assainissement autonome soit maintenue, que la régie d'assainissement collectif soit étendue à l'ensemble des communes et qu'une nouvelle régie concernant la production et la distribution de l'eau soit créée.

Passer en régie ne signifie pas que nous aurons à incorporer tout le personnel à l'intérieur des services de l'Agglomération. Nous savons que vous tenez à respecter le pacte de Cahors conclu entre l'État et les collectivités locales qui vise à limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement d'une collectivité à 1,2 % par an.

Des solutions intermédiaires existent : pour gérer le patrimoine, pour l'entretien, le relevé des compteurs ou la facturation, la régie n'empêche pas de passer des marchés de prestations de services, qui s'appuie sur des contrats d'exploitation que nous pourrions négocier, contrôler, réviser.

Il faut aussi prendre en considération l'effet d'échelle. La collectivité pourrait bénéficier de prix intéressants sur ces contrats d'exploitation.

La fusion des intercommunalités intervenue en 2019 porte la population à plus de 100 000 habitants. Cela permet d'atteindre un volume de commandes conséquent. Mais, en plus, la constitution du Pôle métropolitain avec la Métropole - près de 600 000 habitants - ouvre la possibilité de groupements de commandes entre les deux régies de l'eau.

Enfin, il y a dix ans, une tarification progressive de l'eau avait été mise en place sur le territoire

Seine-Eure. La progressivité des tarifs appliqués permet aux ménages à condition socio-économique modeste d'accéder à l'eau potable à meilleur marché.

C'est un outil de gestion de la demande et il contribue à rationaliser l'usage de l'eau et lutter contre le gaspillage. Cependant, le maintien de frais d'abonnements réduit la portée de cette mesure. A l'occasion de l'unification du tarif nécessaire suite à la fusion des deux intercommunalités, nous proposons que cette tarification progressive et sociale soit améliorée au bénéfice de l'ensemble des habitants.

C'est pour toute ces raisons pratiques que nous demandons que la mise en place d'une régie communautaire de l'eau soit étudiée et qu'un avenant de prolongation de quelques mois puisse nous permettre d'étudier cette mise en place de la régie dans des conditions optimales.

Choisissons la gestion durable à la promesse d'une économie ponctuelle » plaide-t-elle.

A son tour, Monsieur JAMET prend position sur ce dossier :

« Je remercie de Vice-président en charge du cycle de l'eau pour sa présentation. Néanmoins, je relève une question de forme.

Sur l'amendement n°1 [NDLR : à l'initiative de Monsieur Philippe BRUN, le vote de deux amendements a été proposé], nous préconisons le passage en régie alors que vous souhaitez un passage en force. C'est pourtant un choix fondamental !

Vous proposez un choix politique fait dans la contrainte du temps ; un choix dans l'urgence et la précipitation. C'est un débat qui provoque des remous et des fractures au sein de cette assemblée. Et qui a donné lieu à des pétitions, des manifestations.

Une question est posée, il faut la prendre en compte. Alors, certes, nous avons vu un powerpoint de 23 pages, une étude sans perspective réalisée par un cabinet d'avocats, qui, bien évidemment, n'est pas opposée à vos intérêts. C'est normal.

Mais nous ne disposons que d'informations parcellaires. Je vous pose la question : sommes-nous, en conscience, ici, au sein de cette assemblée, techniquement au fait du dossier ?

Rouen s'est tournée vers la régie et a obtenu un bien meilleur prix.

L'eau est-elle un bien abondant ou une denrée rare ? Si c'est une denrée rare, il faut aller vers la régulation. Est-ce un bien de consommation comme un autre ou est-elle absolument nécessaire à l'humanité ce qui, bien évidemment, implique une exception dans sa gestion ?

L'eau est une nécessité universelle.

Est-ce une question qui nous intéresse, nous, ou qui intéresse les générations futures ? Chaque année, entre un million et 1,5 millions de mètres-cubes se perdent dans la nature. La Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport, a évalué à 250 ans – au rythme actuel - le temps nécessaire au renouvellement complet du réseau.

Dans le choix qui nous est proposé, on ne parle pas de transition écologique. On puise ou on épuise l'eau. Avons-nous eu le temps d'une réflexion démocratique sur ce sujet ? Sommes-nous sur un sujet technique ou politique qui nécessiterait d'aller plus loin ?

Mon choix n'est pas fait. J'aimerais seulement bénéficier de 10 à 12 mois supplémentaires pour réfléchir, obtenir des informations contradictoires. Nous pourrions passer un avenant pour nous donner ce temps...

Chacun doit se prononcer en conscience. Je souhaite travailler dans un contexte normal. Je

demande donc un vote à bulletin secret afin que chacun puisse se déterminer ».

A son tour, Monsieur LEVITRE évoque « une décision majeure qui engage notre avenir.

L'eau est une ressource essentielle pour la vie. La question de son accès, pour tous, est donc une question éminemment politique en ce sens qu'elle concerne la vie de la cité et, au-delà même, la vie de notre planète.

Mais cette question n'est pas et ne peut pas être une question politicienne. La préservation de cette ressource, la gestion démocratique, sa mise à disposition pour tous les habitants – quels que soient leurs revenus ou leurs difficultés – est une question qui doit dépasser tous les clivages habituels.

Ce soir, mes chers collègues, nous avons souhaité, à quelques élus, défendre une proposition forte. Une proposition qui engage notre responsabilité collective ; une proposition qui permettrait à l'agglomération de retrouver toute sa souveraineté dans la gestion de ce bien précieux, de ce bien irremplaçable, de ce bien essentiel qu'est l'eau potable.

L'eau potable n'est pas et ne peut pas être une marchandise. Seul 0,3 % de l'eau non salée est disponible et consommable sur la planète. Cette rareté nous oblige.

Elle nous oblige à protéger cette ressource de la pollution, bien sûr, à en assurer une juste répartition. Elle nous oblige à repenser l'entretien des canalisations pour éviter un intolérable gâchis. Elle nous oblige aussi à une gestion plus transparente et plus démocratique. Car si l'eau n'appartient à personne, elle est le bien de tous et de toutes.

La gestion de ce trésor naturel implique l'exemplarité et exclut la recherche de profits.

Cette exemplarité, mes chers collègues, nous anime tous. Je salue à ce titre la décision du Président LEROY d'avoir accepté le report de cette délibération afin que nous puissions, ce soir, échanger, argumenter, chacun au travers de nos convictions, sur ce que nous considérons comme le meilleur mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour notre territoire.

En ce qui concerne ALIZAY, nous avons considéré qu'il était temps d'emmener Seine-Eure Agglo vers la régie publique. Et c'est l'excellent travail effectué par le collectif depuis des semaines qui nous a fait nous positionner sur ce nouveau mode de gestion.

Cette régie pourrait être autonome ou bien gérée, en partie par des prestations de service. De nombreux arguments plaident en faveur de ce passage en régie :

- exemplarité financière grâce à la disparition des frais de siège et des frais de rémunération dédiés aux actionnaires,*
- transparence de la gestion et démocratie ensuite.*

Notre siècle, et c'est tant mieux, ne peut pas être celui de la gestion opaque et de l'éloignement des citoyens et des citoyennes. C'est le sens de l'histoire que de permettre, à toutes et à tous, d'être informé et impliqué dans la gestion des ressources naturelles d'intérêt public.

Enjeu écologique de premier ordre, enfin. L'eau est une ressource rare, menacée par les évolutions climatiques. Sa protection doit passer avant la recherche des profits qu'elle pourrait engendrer et c'est donc à la puissance publique que doit échoir sa gestion.

En tant qu'élus, il nous faut prendre de la hauteur et décider, en notre âme et conscience et au regard des défis écologiques, démocratiques et financiers ce qui sera le meilleur pour demain. Voilà l'enjeu ce soir, mes chers collègues.

En France, la promulgation de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en 2006, affirme, dans son

premier article, que « chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables pour tous ». Adopter une gestion en régie publique, comme l'ont déjà fait de nombreuses communes et des agglomérations de toutes tailles, c'est se donner les moyens de répondre à cet impératif.

L'amendement qui est proposé – et qu'à titre personnel je voterai – va dans le sens de l'histoire.

Il allie une dimension sociale, en redonnant du pouvoir d'achat aux habitants et en s'assurant que chacun et chacune ait accès à cette ressource indispensable ; une dimension responsable grâce à une maîtrise plus affirmée de l'information et des investissements ; une dimension écologique en protégeant des espaces naturels fragiles et en évitant le gâchis ; une dimension démocratique en permettant une meilleure transparence de la gestion du fonctionnement et des investissements, et, enfin, une dimension innovante par une gestion du renouvellement des réseaux et des équipements affirmée et dégagée de la rémunération des actionnaires.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, il me paraît important – indispensable, même ! - d'acter un report d'un an des onze contrats actuels pour nous permettre de poursuivre notre réflexion collective sur le sujet de la régie et, dans un second temps, d'acter le passage en mode de gestion de notre eau en régie.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir tout en saluant la démarche constructive, évidemment, du Vice-président Yann LE FUR, que je salue ».

Au terme de cette intervention, Monsieur Philippe BRUN s'exprime :

« Sur l'amendement n° 1 : nous vous proposons la prolongation d'un an des contrats actuels. Cela nous permettra de réfléchir. En effet, mes chers collègues, beaucoup d'entre vous avez du mal à vous faire une opinion. Or, ce qui nous est proposé ce soir, c'est de prendre une décision pour les 7 prochaines années. Nous vous proposons de remettre la décision à l'année prochaine.

Aucune agglomération de plus de 50 000 habitants n'a voté pour la prolongation des contrats en cours. Toutes se sont donné un an de plus. Celles qui ont choisi la DSP l'ont fait parce que la décision avait été prise de longue date ; comme l'ont fait les petites agglomérations parce que leur taille justifiait le recours à la DSP.

L'amendement que nous vous proposons de voter a été validé par le Préfet. Il est conforme au code des marchés publics.

Le second amendement est un amendement de substitution ; si toutefois le 1^{er} amendement n'était pas adopté.

Ce n'est pas un saut dans le désert. Plus de la moitié des Français boit une eau issue d'une régie publique. Ce choix de la régie publique a été fait par des maires de droite (Christian ESTROSI à Nice, François BAROIN à Troyes) et des maires de gauche (Rouen). Faut-il rappeler que l'on gère en régie un grand nombre de services publics ? Pour autant, la gestion de la base de loisirs de Léry-Poses est moins fondamentale que celle de la ressource en eau. Les parcs d'activités de l'agglomération sont, eux aussi, gérés en régie. Pourquoi serait-ce plus essentiel que la gestion de l'eau ? » s'interroge-t-il.

A son tour, Monsieur ORTEGA soulève « une difficulté autour de la convergence des calendriers.

Nous avons une commission Eau et Assainissement élargie, en visio-conférence. Notre ami Yann LE FUR a exposé un élément extrêmement important : la gestion de trois événements – et pas des moindres ! - qu'ont été la fusion entre la CCEMS et la CASE, le renouvellement des Conseils municipaux et la crise sanitaire du Covid-19. Yann a très bien expliqué tous ces éléments. Nous ne pouvons pas gérer tout ça tout en se plongeant dans le dossier du renouvellement de la DSP.

Sur d'autres sujets, nous pouvons faire des séminaires. Nous pourrions, par exemple, faire du benchmarking, rencontrer d'autres collègues, comprendre pourquoi ils ont fait tel ou tel choix. Engranger les retours d'expérience.

J'interviens, enfin, sur l'amendement n°1 : il me semble tout à fait objectif, raisonnable, de nous doter d'une année de réflexion. Prenons le temps d'aller vers une décision éclairée ».

Monsieur JACQUET partage son sentiment :
« Très rapidement...

Tout ce qui a été dit a été bien dit. Pour ma part, je n'ai pas signé les amendements car je souhaitais me donner le temps de la réflexion. Et encore, maintenant, je serais bien incapable de vous dire ce que je pourrais voter.

L'année a été difficile pour nous tous. Prendre une décision aussi importante sans avoir toutes les clefs en main me met mal à l'aise. Comme pas mal de nos collègues. A ce titre, je pense que l'amendement n°1 n'est ni engageant, ni impactant.

Donnons-nous le temps d'une respiration supplémentaire ; d'un temps de travail supplémentaire. Mettons à profit ce temps pour avoir toutes les cartes en main, pour étudier tous les scénarii, nos capacités techniques, afin d'aboutir sur la décision la plus éclairée possible. La création d'une commission spécifique pourrait permettre l'atteinte de cet objectif » plaide-t-il.

« La situation est assez claire ! remarque Monsieur JAMET. Je remercie Philippe BRUN pour son intervention. Elle aura permis de mettre au jour deux positions : BRUN et LEROY. Régie ou pas régie. Elles s'opposent. C'est le choix entre le saut à l'élastique et la roulette russe.

Je suis indécis, comme beaucoup de collègues. Philippe BRUN propose un compromis apaisant. Plus de connaissance du dossier. Mais le consensus n'est pas possible. Il y a donc conflit. Il faut en tirer les conséquences...

Pour autant, l'amendement préserve tout et n'empêche rien. Il faut être au juste milieu. Cela devrait vous plaire, Bernard. Rien n'est compromis, rien n'est empêché ».

Monsieur LARDEUR, quant à lui, n'est *« ni pour la régie, ni pour la DSP. A ce titre, je voterai Pour l'amendement n°1 et Contre l'amendement n°2.*

Nous avons la même problématique sur la collecte des déchets. Il faut se baser sur le même principe de fonctionnement ; mener le même travail, faire du benchmarking. L'analyse faite par le cabinet ne reflète pas tout à fait la réalité. Ce n'est pas tout à fait ce qu'il faudrait faire...

Donnons-nous du temps. C'est la seule option à prendre », souligne-t-il.

Remerciant les intervenants pour les messages de sympathie et de félicitation qui lui ont été adressés Monsieur LE FUR résume :

« L'amendement n°1 évoque la mise en place d'une régie à prestation de service. Il faut rappeler que des frais finissent au siège. Ils ne disparaissent pas complètement.

Nous avons des contrats très anciens. Les lois SAPIN de 1993, BARNIER de 1995 ont permis la limitation des contrats de gestion et de distribution de l'eau à une durée de 20 ans. Ensuite, l'arrêt Olivet, du nom de la commune concernée, a confirmé le fait que les collectivités locales ne peuvent plus avoir des contrats courant sur plus de 20 ans. De notre côté, rapidement, nous avons anticipé la fin des contrats, dans l'ex-CASE. Cela nous a permis de gagner quelques années sur la durée des anciennes DSP.

Faut-il rappeler que s'il y a un vainqueur, en cas de prolongation, c'est le délégataire ?

Je pense qu'il faut repartir sur de nouveaux contrats. Nous allons nous prononcer sur l'exploitation de l'eau potable. Il faut nous concentrer sur des tâches à forte valeur ajoutée. La recherche de ressource en eau potable et tout ce qui touche aux canalisations ne font pas partie de cette DSP. C'est nous qui fixons, chaque année, le prix de l'eau. Il faudra, certes, harmoniser son prix sur tout le territoire.

Les rendements et les fuites ont été évoqués. Nous avons un très bon rendement par rapport aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Si nous voulons tendre vers un meilleur rendement, il faudra mener de très lourds investissements.

Ce qui est proposé, c'est uniquement l'exploitation de l'eau potable. Je rappelle que les anciens contrats avaient été signés pour une durée de 38 ans ! Nous proposons de signer les nouveaux contrats pour une durée de 7 ans ».

Monsieur Philippe BRUN revient « sur un point de droit et sur l'impossibilité de prolonger les contrats d'un an, comme cela a été évoqué. L'arrêt Olivet précise qu'il est possible de résilier les contrats au bout de 20 ans. Ce n'est pas une obligation, mais une faculté qui est laissée à la décision de la collectivité ».

Monsieur LEROY prend la parole :

« Tout d'abord, évoquons la prolongation d'un an des contrats, demandée afin de nous laisser le temps de la réflexion... »

Je vois bien qu'il y a un débat, une envie de se positionner sur un rapport de force. Si j'avais pu décaler de 12 mois, croyez-bien que je l'aurais fait. Mais nous ne pouvons pas le faire. Le Droit ne nous le permet pas.

Les contrats s'achèvent au 31 décembre 2021. Je rappelle que nous aurions dû prendre la décision en 2019 ; sous l'ancienne mandature. Mais, considérant l'importance du débat, j'ai décidé - nous avons décidé ! - de proroger les contrats jusqu'au 31 décembre 2021.

La Loi dispose que nous pouvons proroger les contrats une fois. Pas deux. Une. Donc, nous ne pouvons plus les proroger. Ce serait totalement illégal. Si nous avions pu le faire, nous l'aurions fait. C'est un fusil à un coup et nous avons tiré, en 2019, la seule cartouche dont nous disposions.

Revenons maintenant sur le principe même de la DSP et sur le fait, défendu par quelques-uns, que les entreprises privées feraient, ou font, ce qu'elles veulent... Ce n'est pas vrai !

Nous sommes propriétaire des réseaux et c'est nous qui décidons nos investissements. Cette année, ce sont 24 M€ qui sont fléchés sur le grand cycle de l'eau. Les contrats que nous vous proposons de valider seront conclus pour une durée de 7 ans. Ce ne sont plus les anciens contrats tels que nous les avons connus ! Ces contrats ne sont plus permis. Ces anciens contrats étaient un peu comme les contrats passés dans le cadre des partenariats public/privé ; auxquels certaines communes ont recours : les contrats courent sur une durée de 40 ans et, au final, on paye quatre ou cinq fois le prix de l'investissement initial...

Nous, nous sommes propriétaires de nos installations et de notre réseau.

Savez-vous où nous en étions, il y a 20 ans, lorsque cette agglomération s'est constituée ? Combien d'agents y avait-il dans les services de l'Agglo ? Toutes les communes avaient contracté leur propre DSP - y compris Val de Reuil - et il y avait... Zéro agent au niveau de l'agglomération.

Il n'y avait aucun contre-pouvoir. Mes prédécesseurs se sont attaqués au problème. Un jeune fonctionnaire, Régis PETIT, a été recruté. Il a fondé son équipe et il a fait le tri dans les 35 contrats différents. Grâce à son travail, les élus ont tout aligné, tout harmonisé pour être, aujourd'hui, en

position de force afin de faire jouer la concurrence. Faut-il rappeler que VEOLIA est devenu un prestataire de service intervenant dans le cadre d'une régie sous ma première mandature ?

Abordons maintenant l'assainissement : personne n'en parle alors que c'est le domaine dans lequel il y a le plus de problèmes. Nous avons dernièrement recruté trois agents supplémentaires qui sont venus s'ajouter au 41 agents actuellement en poste. Alors, quand j'entends certaines choses, je pense qu'on ne dit pas la vérité.

Sur l'exploitation de l'eau... VEOLIA a une technicité que nous n'avons pas ! Sommes-nous en mesure d'éditer 46 000 factures tous les 6 mois ? De procéder au recouvrement des impayés ? Lorsqu'il y a eu la panne aux Hauts-prés, il y a trois ans, engendrée par la foudre... Il a bien fallu redémarrer l'usine ! Il a fallu faire venir un groupe électrogène de la taille d'une semi-remorque, distribuer des milliers de bouteilles d'eau. Nous ne sommes pas capables de le faire.

Quant au prix de l'eau : l'agglo est avant-dernière sur le prix moyen du mètre-cube ! Elle enregistre un des prix les plus bas parmi toutes les agglomérations environnantes.

Pour ma part, je n'ai pas de préjugés. Je regarde les choses simplement. Je constate qu'en matière d'assainissement, nous avons encore des progrès à faire. Et, enfin, pour répondre à la demande formulée par le 1^{er} amendement, non, nous ne pouvons pas prolonger les contrats d'un an ».

« Monsieur le Président, face à ces nouveaux éléments que vous venez de porter à notre connaissance, je demande une suspension de séance » intervient Madame SANCHEZ.

« Tout a été expliqué et réexpliqué » rappelle Monsieur LEROY.

« Ce que vous avez dit, Bernard, va dans le sens de l'amendement n°1, souligne Monsieur JAMET. Vous nous dites des choses que nous n'avons jamais entendues !

Et votre exemple, sur la gestion de l'eau il y a 20 ans, est un très mauvais exemple. Vous évoquez les MONOD, MESSIER ; les plus grands corrupteurs de la vie politique ! N'oubliez pas que vous avez, au sein de cette assemblée, deux magistrats. Un exerçant au tribunal administratif et un autre ayant exercé à la Cour des comptes » indique-t-il, sur le ton du second degré avant de se reprendre :

Si la gestion de l'eau à l'agglo est à l'image de la gestion des masques, que nous ne sommes pas capables de nous en occuper, c'est grave ! » regrette-t-il.

Monsieur LEROY suspend la séance pendant 15 minutes. Le Conseil communautaire reprend son cours à 20 h 50. Monsieur LEROY soumet au vote les amendements.

Un total de 26 voix sur 92 se prononçant Pour le report de la DSP, l'amendement est rejeté. L'amendement n°2, en faveur du retour à la régie, obtient 10 voix. Quatorze abstentions étant ensuite comptabilisées, cet amendement est également rejeté.

Madame ROUSSELIN questionne Monsieur le Président sur la suite à donner à ce dossier :
« Comment allons-nous envisager la suite ? Que va-t-il se passer à l'issue de ces 7 années ? Peut-être faudrait-il prévoir, durant ces 7 années, un retour régulier sur la DSP afin de favoriser un éventuel retour en régie » ?

Monsieur LEROY rappelle qu'un rapport annuel d'activité est présenté, chaque année, au Conseil communautaire. *« Il permettra de poursuivre la réflexion »,* indique-t-il.

Madame LÉGER évoque *« un problème de forme. La délibération nous demande de nous prononcer sur la DSP en matière d'eau potable et sur le recours à la régie en matière d'assainissement. Si la régie, en matière d'assainissement, m'agrée, la DSP Eau potable ne*

m'agrée pas du tout ! Comment fais-je pour voter ? » questionne-t-elle.

Monsieur LEROY suggère à Madame LÉGER de s'abstenir.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, par **69 voix POUR et 23 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- approuve le passage en régie de la gestion et exploitation de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure dont une partie sera gérée au travers de deux prestations de service ;
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour les systèmes de Léry, Louviers et Aubevoye ;
- approuve le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport annexe ;
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

2020-245 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT - Gestion et exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement - Protocoles de fin de contrats - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, par **73 voix POUR et 19 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire :

- accepte la conclusion de protocoles de fin de contrat avec les sociétés SEESEN et SAUR,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les protocoles de fin de contrat, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Ces protocoles ont pour but de préciser les modalités de gestion de fin de tous les contrats et ; notamment :

- le statut des biens de retour, de reprise et des biens propres à chaque contrat,
- les conditions de reprises des données techniques et administratives,
- les modalités de transition de l'exploitation (continuité du service, gestion des abonnés en fin de contrat, reprise des contrats de fourniture, prestations, des stocks),
- les modalités de reprise du personnel affecté au contrat,
- les modalités de reprise de l'usine des Hauts-Près.

2020-246 - DIVERS - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021

Cette délibération présentée, Madame LÉGER remarque :

« J'ai une question et une suggestion. Dans la commune de Léry, certains usagers ont remarqué que l'eau ne leur est pas facturée au même prix. Pouvez-vous me dire pourquoi ? Enfin, j'aimerais aborder la question du tarif social de l'eau. Je pense qu'il faudra travailler avec le délégataire pour y parvenir ».

Monsieur LE FUR rappelle que *« des tranches tarifaires existaient dans l'ancien périmètre de l'agglomération. Les taxes perçues par l'AESN étaient différentes selon les communes ; ce qui peut expliquer cet écart.*

Enfin, avant qu'elle ne fusionne, l'ex-CCEMS avait mis en place un chèque-eau. C'est une idée à développer sur l'ensemble du territoire. Nous travaillerons sur ce sujet très rapidement » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- vote les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de

l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,
- approuve le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé,
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans,
- dit que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,
- décide :
 - o de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,
 - o de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles,
 - o d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,
 - o de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité,
 - o de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement,
 - o de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels,
 - o de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement,
 - o de facturer aux propriétaires du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,
 - o de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - o de facturer aux Industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet,
 - o de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme et sera plafonnée à 800 € TTC,
 - o d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,
 - o de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur ex CASE) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2021
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m³	1,2174 € HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m³	1,4371 € HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m³	1,6128 € HT/m³

Secteur ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Pour ce secteur, la tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à 0,9400 € HT par m³.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à 1,6100 € HT par m³.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Secteur ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à :

- Tranche 1 de 0 à 200 m³/an : 1,3130 € HT/m³
- Tranche 2 au-delà de 200 m³/an : 1,5330 € HT/m³

Le service public d'assainissement comporte un abonnement fixé dans le contrat de délégation de service public.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour rappel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'est plus en application depuis le 1^{er} janvier 2020.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2021, est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2021
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors de la vente d'un bâtiment industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2021).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité dispose de la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

Par exemple, pour un branchement de 5 m de long en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1,00 m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1,50 m, le coût des travaux est de 1 624 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2021, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2021
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT

Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison Individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2021).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2021) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2021
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m³)	160 € HT
Plus-value par m³ supplémentaire	21 € HT / m³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 € HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 € HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidange, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidange et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2021	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2021
Matières de vidange	13,91 € HT / m ³	20,41 € HT / m ³
Produits de curage et sables	54,00 € HT / tonne	-
Graisses	49,38 € HT / m ³	-
Boues pâteuses	56,75 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	19,63 € HT / m ³	-

PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à 0,50 € HT / m³. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

2020-247 - SUBVENTIONS - ASSAINISSEMENT - Gestion des boues de station d'épuration Impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les dépenses engagées pour la prise en charge des surcoûts de gestions des boues de stations d'épuration liés à la crise sanitaire, afin de répondre à l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'inscription des sommes engagées pour la prise en charge des surcoûts de gestion des boues de stations d'épuration, à un programme subventionné au meilleur taux pour les années 2020 et 2021.

2020-248 - MARCHÉS PUBLICS - MILIEUX NATURELS - Plan pluriannuel de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les berges de la rivière Eure - Appel d'offres ouvert - Accords-cadres à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise JCEV, sise rue du bois Cardieu, 27 110 Vitot, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

2020-249 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 "Vallée de la Seine Amont" et "Vallée de l'iton au lieu-dit Le Hom" - Animation des sites - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de reconduire la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour l'animation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont et de celui de la Vallée de l'iton, au lieu-dit Le Hom, qui intégrera la révision du DocOb pour ce dernier.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération pour la période 2021 – 2022 s'élève ainsi à 121 970,02 €, le plan de financement étant le suivant :

		Dépenses		Recettes		
2021	FR2302010 FR2300126 FR2302007 FR2312003	Animation	Prestation de service : Suivis ornithologiques	27 000, 00 €	MEEM/DREAL	29 321, 905 €
			Frais de personnel - Animatrice	24 775, 17 €		
			Frais de personnel - Assistante	744, 30 €	FEADER	29 321, 905 €
			Frais de déplacements	2 296, 42 €		
			Coûts Indirects	3 827, 92 €		
			Total	58 643, 81 €		
	FR2302010	Révision	Prestation de service : Impression des DocOb	1 008, 00 €	MEEM/DREAL	1423, 83 €
			Frais de personnel - Animatrice	1 457, 50 €		
			Frais de personnel -	124, 05 €	FEADER	1423, 83 €

			Assistante			
			Frais de déplacements	20,88 €		
			Coûts indirects	237,23 €		
			Total	2 847,66 €		
			Total	61 491,47 €	Total	61 491,47 €
2022	FR2302010 FR2300126 FR2302007 FR2312003	Animation	Prestation de service : Sulvis ornithologiques	27 000,00 €	MEEM/DREAL	30 239,275 €
			Frais de personnel - Animatrice	26 232,67 €		
			Frais de personnel - Assistante	744,30 €	FEADER	30 239,275 €
			Frais de déplacements	2 317,30 €		
			Coûts indirects	4 046,55 €		
			Coûts indirects	137,73 €		
			Total	60 478,55 €	Total	60 478,55 €
Total 2021 - 2022			121 970,02 €	Total 2021 - 2022	121 970,02 €	

2020-250 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'Immobilier d'entreprises - VALDEPHARM - Signature d'une convention - Autorisation

Monsieur MOGLIA ouvre le vote de cette délibération en rappelant que « l'usine VALDEPHARM, à Val de Reuil, est l'ancienne « UPJOHN » qui avait été créée en 1975. Et qui a été rachetée par PFIZER en 1998, puis par FAREVA en 2009. A l'époque, il y avait 250 salariés, il y en a plus de 500 maintenant.

Fareva est un groupe familial fondé dans le milieu des années 80, en Ardèche par Monsieur Bernard FRAISSE.

Aujourd'hui, le groupe compte environ 12 000 collaborateurs à travers le monde, et 40 usines de fabrication. Plus de la moitié des effectifs est basée en France.

Le métier de Fareva est le façonnage, pour compte de tiers, dans les métiers de la pharmacie, la cosmétique et l'industriel ménager.

Le groupe réinvestit l'essentiel de ses bénéfices dans son outil de production, avec une moyenne d'investissement de 100 millions d'euros par an.

Dans le domaine de la pharmacie, le groupe investit dans les technologies à haute valeur ajoutée, en particulier la fabrication de produits stériles (hôpital) et les molécules hautement actives (oncologie).

Fareva a pour ambition de devenir l'un des leaders européens du façonnage stérile, avec l'essentiel de son activité localisée en France, incluant plusieurs centres de recherche et de développement.

Pour cela, plusieurs acquisitions viennent d'être annoncées avec la reprise des sites du groupe Pierre-Fabre à Pau et Saint-Julien-en Genevois, le site du groupe MSD à Riom, et le site d'Unterach en Autriche (au Groupe Novartis).

Dans ce dispositif, le site normand de Val-de-Reuil est stratégique.

80 millions d'euros ont été injectés par Fareva, à la fois dans les activités pharmaceutiques et de chimie pharmaceutique (fabrication de principes actifs).

On note que très peu d'acteurs, au niveau mondial, disposent de cette technologie. Ce qui permet à Valdepharm d'exporter, même au Japon.

Ce site, avec plus de 500 salariés, exporte dans le monde entier son savoir-faire, contribuant (positivement) à la balance commerciale française.

Le Site Valdepharm (de VdR) investit dans des équipements permettant la fabrication de principes actifs stériles.

C'est dans ce cadre que le groupe sollicite le soutien de l'Agglomération Seine et Eure et de la Région » précise-t-il.

Le montant total du projet s'élève à 12 600 000 € HT au regard du tableau ci-dessous :

Postes d'investissement	Montant HT en €
Construction Bâtiment	5 600 000 €
Autres	7 000 000 €
TOTAL	12 600 000 €

Le montant des dépenses éligibles en fonction du dispositif mis en place est le suivant :

Postes d'investissement	Montant HT en €
Construction Bâtiment	2 006 400 €
Travaux Bâtiment et espaces extérieurs	0 €
Autres	0 €
TOTAL	2 006 400 €

L'investissement sera porté par la SAS VALDEPHARM.

Après analyse du dossier et au regard des impacts attendus du projet, la grille d'évaluation est la suivante :

Critères d'évaluation de l'impact du projet	Notation
Impact sur l'emploi durable	40 %
Impact environnemental et politique de développement durable	20 %
Impact Innovation et/ou exportation	20 %
Impact en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire	20 %
Total	100 %

L'aide à l'investissement immobilier de ce projet s'adosse au régime Règlement DE MINIMIS :

Types de zone	Grandes entreprises Taux maximum Effectif > 250 pers. CA > 50 M€ ou total bilan > 43 M€	Moyennes entreprises Taux maximum Effectif < 250 pers. CA < 50 M€ ou total bilan < 43 M€	Petites entreprises Taux maximum Effectif < 50 pers. CA < 10 M€ ou total bilan < 10 M€
AFR (régime SA 39252) Allzay, Amfreville sous les Monts, Criquebeuf sur Seine, Heudebouville, La Haye Malherbe, Les Damps, Le Manoir, Martot, Terres de Bord, Pîtres	10 %	20 %	30 %
PME (régime SA 40453)	Aucune aide	10 %	20 %
Règlement DE MINIMIS (règlement n° 1407/2013) Applicable en zones AFR et PME	10 % < 200 K€	20 % < 200 K€	30 % < 200 K€

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de signer la convention d'octroi de subvention jointe en annexe avec SAS

- VALDEPHARM représentée par M. Franck SAVIGNARD,
- accepte de verser une subvention d'un montant de 110 000 € à la SAS VALDEPHARM représentée par M. Franck SAVIGNARD,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier ».

2020-251 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Louviers
- Reconversion ancien site Cinram, Zone 2 - Fouilles archéologiques - Procédure adaptée -
Avenant n° 2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, s/s 121 rue d'Alésia, 75 685 Paris.

Lors de l'exécution des fouilles, les interventions prévues sur les vestiges néolithiques (plus de 100 foyers), sur les occupations médiévales (2 zones d'habitat et quelques ensembles isolés) et sur une voirie multi-période qui organise le territoire, ont pu être correctement menées. Néanmoins, la découverte sur quelques centaines de mètres carrés, de vestiges paléolithiques inattendus, a obligé à surseoir à la date prévue de fin de chantier.

L'ensemble des emprises, sauf la susdite zone paléolithique, a été libéré des contraintes archéologiques. Cependant, la présence des archéologues durant 3 à 4 semaines supplémentaires doit être prise en compte sur une emprise d'environ 1 000 m² au nord du décapage actuel.

Scientifiquement, les vestiges découverts semblent correspondre à un habitat du Paléolithique supérieur dont une partie des structures même de l'habitat sont conservées (foyer, calage de poteaux, zone de travail du silex) et la présence de vestiges osseux de faune est avérée, ce qui confère à ce site un grand intérêt. Ce pourrait être une première en ex-Haute-Normandie. Aucune relation avec le site préhistorique repéré au diagnostic, ni chronologique, ni fonctionnelle (arrêté de fouille zone ouest – A) ne peut être établie.

Des postes de débitages de silex destinés à produire des outils taillés ont été identifiés, des modules en calcaire chauffés évoquent la présence d'un foyer à proximité duquel ont été retrouvés un morceau de mâchoire d'un cheval, des blocs en silex pourraient définir une aire d'habitat, le tout pouvant être positionnés pour le moment entre -16 000 et -12 000 ans avant notre ère ; ce qui correspondrait à l'époque du Magdalénien.

Ces découvertes engendrent une plus-value de 72 053 € HT, soit 86 463,60 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur). Le montant total du marché passe donc de 482 002,30 € HT à 554 055,30 € HT soit 664 866,36 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEROY a malicieusement remarqué « *qu'on cassait déjà des cailloux, sur la route de Louviers, il y a 16 000 ans* ».

2020-252 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE - Plan local pour l'insertion et l'emploi 5ème
Génération - prolongation d'un an du dispositif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant :
 - o à prolonger le protocole d'accord du PLIE 5^{ème} génération ainsi que toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant,
 - o à répondre à l'appel à projets et à solliciter la subvention FSE sur la période du PLIE 5^{ème} génération ainsi qu'à signer toutes pièces, documents ou avenants s'y rapportant,

- à effectuer la demande de subvention pour le poste de conseiller auprès du Conseil Départemental de l'Eure et à signer en son nom toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire accepte également de prolonger le principe du financement ou cofinancement d'aides aux participants du PLIE 5ème génération.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JAMET s'est essayé à un trait d'humour en demandant si « *la jurisprudence Olivet a permis de prolonger ce dispositif d'un an* ».

2020-253 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION - CFAIE de Val-de-Reuil - Subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention de 25 680 € au CFAIE de Val-de-Reuil, afin de permettre aux 214 apprentis domiciliés sur le territoire de continuer à utiliser gratuitement les lignes de bus du CFAIE.

2020-254 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Rapports annuels d'activités crèches Cascadine et Casibulle - Approbation

Sur rapport de Madame LAMBERT, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel de CRECHE ATTITUDE CASCADINE.

Les résultats 2019 de la gestion dégagent un résultat net de 168 594 € pour un chiffre d'affaires net de 1 990 073 € TTC.

2020-255 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE - Mutualisation de la Direction du système d'Information et du numérique avec la commune de Pont de l'Arche - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le principe de la mutualisation et la mise à disposition des agents de l'équipe technique de la Direction des systèmes d'information et du numérique à la commune de Pont de l'Arche.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier et dit que les recettes afférentes seront versées sur le budget principal.

2020-256 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de novembre et décembre 2020.

2020-257 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de décembre 2020.

2020-258 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement Intérieur - Adoption

Monsieur PRIOLLAUD ouvre le vote de cette délibération en informant l'assemblée du dépôt, par MM. BRUN, JAMET et ORTEGA, d'amendements destinés à modifier le contenu du règlement intérieur.

Monsieur BRUN constate :

« Le règlement intérieur, poursuit-il, c'est la constitution de notre assemblée. C'est sous l'empire de ce règlement que nous allons fonctionner durant les 6 prochaines années. Il reprend les dispositions relatives aux EPCI de plus de 100 000 habitants.

Il manque la place réservée à l'opposition dans le Journal d'information ainsi que la faculté de créer des groupes politiques. Je vous rassure : je n'ai aucunement la volonté de créer un groupe ni de m'inscrire dans l'opposition – j'ai voté le budget – mais c'est une obligation légale et nous ne savons pas ce qui se passera durant ces six années. Il faut donc se mettre au carré » insiste-t-il.

« Qu'on nous comprenne bien, embraye Monsieur ORTEGA. Nous n'avons pas l'intention de constituer un groupe d'opposition. Le mode de fonctionnement actuel nous convient parfaitement. Mais le CGCT permet la constitution de ce groupe. C'est purement réglementaire. Notre communauté comptant désormais plus de 100 000 habitants, il faut se laisser la possibilité de créer des groupes bénéficiant de moyens. Cela permettra de mieux réfléchir et, en définitive, de mieux assurer notre rôle d'élus avec des débats plus construits, mieux nourris ».

Reconnaissant *« l'accueil remarquable réservé par Marc-Antoine JAMET »*, Monsieur CHARLIER rejette néanmoins sa proposition d'inscription de groupes politiques dans le règlement intérieur.

« Au risque de décevoir notre ami Marc-Antoine, je la juge contraire au fonctionnement équilibré et apaisé qui prévaut au sein du Conseil communautaire depuis plusieurs années. La grande majorité des élus constituant cette assemblée n'ont pas d'étiquette politique. Lors des dernières élections, ces élus ont bâti un projet communal basé sur un large rassemblement au sein des conseils municipaux composés de femmes et d'hommes issus de tous bords politiques. De gauche, de droite, nous ne le savons même pas et cela ne nous intéresse même pas de le savoir ».

Monsieur CHARLIER rappelle à cet effet *« qu'une gouvernance élargie, prenant en compte les différentes sensibilités, a été mise en place le 9 juillet dernier en rassemblant ; sans afficher aucun bord politique. Notre assemblée démontre chaque jour qu'elle fonctionne bien. Le débat est bien présent dans les commissions, à la Conférence des maires, au Bureau et au Conseil communautaire. Ces débats politiques sont producteurs de décisions et de réalisations démontrant la vitalité de notre agglomération ainsi que son efficacité collective. Je dis bien collective. C'est ce que je recherche ce soir.*

Cette majorité de délégués communautaires, dont je fais partie, souhaite conserver le fonctionnement actuel sans groupe politique, garantissant ainsi sa cohésion de travail ».

De son côté, Monsieur ZOUTU indique *« avoir pris acte de cet amendement en arrivant. J'avoue qu'il me surprend puisque Diego ORTEGA et Philippe BRUN veulent créer des groupes alors qu'ils se disent d'accord avec le fonctionnement actuel...*

Moi, j'en suis à mon 3^e mandat. Ce qui m'intéresse, c'est le collectif. Ma commune y a trouvé son compte.

En fait, je ne comprends pas la démarche. J'aimerais qu'on m'explique. D'autant plus que les débats ne sont pas interdits dans le collectif. Il faut garder le fondamental du collectif. Il ne faut pas le désarmer. La constitution de groupes politiques va nous faire tourner le dos au collectif. Ce n'est pas ce que je cherche » indique-t-il.

« Je ne suis pas cosignataire de cet amendement mais je le trouve pertinent à plusieurs titres, intervient Monsieur LEVITRE. Monsieur CHARLIER nous explique qu'ici, parce qu'il n'y a pas d'étiquette politique, tout le monde serait beau, tout le monde serait gentil. On serait tous un vrai collectif. On serait tous d'accord dans la discussion absolue même si on n'est pas d'accord...

Je ne suis pas d'accord avec ça ! Rien ne nous empêche ! De toutes manières, c'est la légalité. S'il fallait porter le pet, pour être un peu vulgaire, vous perdriez !

Laissons la possibilité, à ceux qui le veulent – pas moi, je ne vais pas créer un groupe tout seul, je vous rassure – mais à ceux qui le veulent de créer un groupe.

Ce n'est pas parce qu'on appartient à un groupe qu'on n'a pas le droit de penser différemment. Il n'y a pas de censure. Un groupe nous permet de nous organiser en toute objectivité et à travers la légalité pour travailler, répondre, avec pertinence et cohérence. Il en va de l'efficacité démocratique. Il faut inscrire la constitution de groupes dans le règlement intérieur » martèle-t-il.

« Que notre collègue CHARLIER se rassure, je ne suis absolument pas déçu, reprend Monsieur JAMET. Bien au contraire ! Je suis heureux de l'avoir accueilli.

Mais ce que j'ai entendu est catastrophique de la part d'élus représentants du peuple. Nous sommes porteurs d'idées ; nous avons des valeurs à porter ; qu'elles soient de Droite ou de Gauche. Dire « vive l'angélisme, l'unanimité, le consensus mou », je trouve ça épouvantable !

Notre démocratie fonctionne sur un moteur à deux temps : l'ordre et le progrès, le mouvement et le conservatisme, la Gauche et la Droite. On a cru à un moment, dans ce pays que ce n'était pas vrai et, fort heureusement, le Président nous a rappelé à tous qu'il était vraiment de Droite.

Mais ce n'est pas possible de dire cela ! Je le dis du fond du cœur. Je perds peut-être mon temps mais ce sont des convictions tellement ancrées en moi-même que nous avons tous des convictions, que nous devons les défendre, que comme élus, nous sommes porteurs d'idées, de voix, de valeurs que cela me gêne d'entendre cela.

Si nous ne faisons pas de politique, d'autres feront de la politique à notre place. Et nous remplaceront.

Il y a des sujets sur lesquels nous sommes opposés. Mais il y a des choses qui nous rassemblent : c'est le respect de la démocratie, d'un certain formalisme général dans la manière de s'exprimer ; c'est le fait qu'il y ait une tribune, qu'on passe la parole et qu'à la fin il y ait des décisions et qu'elles soient respectées. Ces gens qui sont dehors ne respectent pas ça.

Laissons-nous discuter dans des termes politiques ! Cela nous aidera, cela nous grandira, cela nous aidera à aller plus loin.

Enfin savoir qui est de Gauche, qui est Droite... Très franchement... C'est un secret de polichinelle ! La majorité qui est devant moi est de droite ! Lourdemment ! Fondamentalement ! Radicalement ! Viscéralement !

Le Président qui est devant moi a été un député de Droite, un Conseiller général de Droite, un Conseiller régional de Droite. On ne va pas me raconter que Bernard LEROY a adhéré à la Ligue communiste révolutionnaire hier matin ! Ce n'est pas vrai. C'est trop tard !

Il y a des vérités, il faut les dire ! PRIOLLAUD, c'est le Centre-droit, avec tout ce qu'on aime ou qu'on n'aime pas. C'est clair ! Alors pourquoi ferions-nous semblant ?

Maintenant, vous vous êtes tous marré en entendant Philippe, Diego – libre de son micro - et Amaud dire qu'ils n'allaient pas fonder un groupe politique. Bon... Ils ont peut-être cette idée derrière la tête. Mais il y a parfois, dans les textes, des dispositions dont on ne se sert pas tous les jours.

Dans la constitution de 58, il y a la déclaration de guerre. Vous vous êtes aperçu qu'on n'est pas en guerre. C'est dedans, mais c'est pour ne pas s'en servir parfois. Mais c'est dedans ! Au cas où...

Et Bernard LEROY, dont on peut reconnaître un certain nombre de valeurs ; notamment une certaine bonhomie, est Président. Peut-être que demain il sera écrasé par un bus ? Un bus que je conduirai, plaisante Monsieur JAMET. Et que ce sera quelqu'un d'autre. Il faut prendre des

précautions.

Enfin, quelle déchéance et quelle régression que cette discussion !

Il s'agit de donner, non pas au Front National, non pas aux extrêmes des extrêmes, mais à des démocrates des droits et des libertés supplémentaires pour lesquelles des gens se sont battues. Pour qu'il y ait, dans chaque assemblée représentative de ce territoire, des gens qui portent des idées politiques.

Il faut donner des droits supplémentaires à ceux qui sont élus. Ne nous voilons pas la face : cela se passe déjà en groupes politiques. Ayons la fierté ! Ayons la franchise ! Ayons la force de nous battre à visage découvert ; ayons le courage de faire de la politique ! Je sais que vous êtes partisan du consensus mais de quoi avez-vous peur ? Qu'est-ce qui vous terrorise ? Qu'est-ce que cela vous coûte ? C'est un droit en plus ! C'est une liberté en plus ! Qu'est-ce que ça vous coûte d'être démocrate ? Rien ! Je trouve cela ahurissant »...

Monsieur POLLET partage son sentiment :

« Je ne serai pas aussi bon orateur que Marc-Antoine JAMET. Et je ne me ferai pas le porte-parole des maires de l'ancienne CCEMS. A notre grande surprise, la première fois que nous avons siégé, nous nous sommes aperçu que la politique politicienne a sa place dans cette assemblée.

Nous avons entendu des choses dites en grande intelligence mais aussi des débats stériles qui dureraient bien trop longtemps.

Au sein de l'ex-CCEMS, certains maires étaient sans étiquette. D'autres en avaient une et cela ne nous empêchait pas de débattre en très grande intelligence ; y compris sur les sujets qui nous divisaient. En témoigne le travail sur notre PLUI qui a nécessité un large consensus. Nous avons travaillé main dans la main en mettant de côté notre affichage politique.

J'aime la politique. Beaucoup moins la politique politicienne. Mettons-la de côté. La création de groupes politiques n'apportera rien ; si ce n'est un affichage plus intense de l'opposition et qui, à un moment donné, produira des débats conflictuels. Ce n'est pas ce que je souhaite aujourd'hui. On a été élus par nos habitants pour travailler dans l'intérêt général et pas pour faire de la politique ».

A son tour, Monsieur PRIOLLAUD partage « quelques éléments. C'est une question de cohérence. Dans certaines communes, il y a une majorité, une opposition, des groupes politiques. Parfois même – cela existe – constitués d'un élu. Il n'y a aucune peur de vouloir créer des groupes politiques.

Mais je note un paradoxe dans vos propos, Monsieur JAMET : vous contestez toute légitimité démocratique à l'agglomération, que vous considérez comme un syndicat intercommunal et laquelle vous opposez la primauté des communes, et, au sein de cet ensemble, vous souhaitez créer des groupes politiques. Je demande où est la cohérence ».

Monsieur BRUN répond :

« Je suis d'accord avec les propos tenus par David POLLET. Nous pourrions travailler au-delà des frontières politiques. Je suis prêt à discuter. Le passage en régie pour l'eau potable était une idée politique à défendre au sein de cette assemblée. Je la défends parce qu'elle était dans mon programme pour les élections municipales.

Pour en revenir au sujet, il y a des dispositions légales. Il faut qu'elles figurent dans le règlement intérieur. Le fonctionnement consensuel, pourquoi pas ? Il sera tout à fait consensuel le jour où Monsieur LEROY me parlera tout aussi poliment qu'aux autres conseillers communautaires. Et là on verra qu'il y a une considération égale pour tous ; d'où qu'ils viennent et quel que soit leur parcours politique.

Je suis d'accord avec Monsieur POLLET : travaillons ensemble pour que cela se passe aussi bien ici que dans l'ex-CCEMS.

A Louviers, je suis opposé à François-Xavier PRIOLLAUD et lui à moi. Je ne lui en veux pas.

Il faut que notre règlement soit carré. D'équerre. Qu'il corresponde à la légalité. Je serais navré que nous ne le votions pas cet amendement qui recopie le CGCT ».

Monsieur JAMET s'adresse à Monsieur BRUN :

« Bernard LEROY m'a toujours parlé assez poliment. Mais c'est parce qu'on est vieux tous les deux. C'est une question d'âge. Toi tu es jeune, donc il te parle moins poliment... »

Je voudrai répondre à ce qui a été dit tout à l'heure à propos du manque de logique et de cohérence. C'est justement pour acquérir une légitimité qu'on a besoin de devenir mature. De ne pas se comporter comme des enfants et d'arriver à l'âge adulte. L'âge adulte, c'est celui des oppositions, des groupes politiques. Cela n'a rien de sale ni de méchant. En acquérant les qualités d'une collectivité, avec une majorité et une opposition, on deviendra une collectivité ».

Monsieur DUFOUR partage son point de vue :

« Je suis surpris par cette volonté de créer des groupes politiques ; de les inscrire dans le règlement intérieur. S'ils devaient être créés, cela serait de nature à accentuer les divisions. »

Il y a toujours eu des prises de position, des personnes qui se sont exprimées et continueront à s'exprimer. Il faut entendre leur voix. Avec cette volonté de créer des groupes politiques, on tombe dans la politique politicienne, alors que nous devons rendre service aux habitants et monter des projets pour la population. Cela risque de créer de la division dans notre assemblée alors qu'en s'entendait à peu-près correctement et c'est ce qui me fait peur »...

« Deux choses au sujet de René DUFOUR, reprend Monsieur JAMET. J'ai bien la façon dont il a de parler en règle générale et je trouve que l'on dialogue relativement bien. J'ai à la fois du respect pour l'homme, pour la manière qu'il a de gérer sa commune et pour ce qu'il représente qui est, je crois, une grande force morale auprès de ses habitants. C'est le secret de ses élections triomphales.

Mais c'est normal que nous soyons divisés. Nous sommes 100 dans cette pièce. Ce que je trouve lamentable, c'est qu'on prétende que l'on pense tous la même chose. Nous ne pensons pas tous la même chose.

La deuxième chose, c'est que... Non ! Il n'y a pas qu'une seule politique. L'intérêt général s'exprime avec des couleurs politiques. L'intérêt général est politique, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure. Il s'exerce selon des modalités qui sont de gauche ou de droite.

Avec Bernard LEROY, on n'en vient pas aux mains parce qu'il y a une forme de respect, la conduite de l'assemblée et qu'on sait l'homme qu'il est. Mais demain, il en viendra d'autres. On en voit déjà, qui ont une intransigeance, qui ont une nervosité, qui ne sont pas les mêmes. Un groupe politique, ce sont des moyens. Vous pensez que c'est un mal, je pense que c'est un bien ».

« Je n'ai jamais douté – et je ne douterai jamais ! - de la bienveillance de René, poursuit Monsieur COQUELET, avec qui c'est toujours un plaisir de travailler. Mais je regrette son approche totalement manichéenne entre, d'un côté, les élus de l'Agglo, ne déclarant pas d'étiquette politique, au service de l'intérêt général et, de l'autre, les élus – forcément de gauche ! - qui déclarent une étiquette politique et qui ne seraient pas au service de l'intérêt général.

C'est une vision du monde qui me paraît extrêmement réductrice. Il se trouve que nous nous en préoccupons tout autant que les autres. Chaque jour.

Dire qu'on n'est pas politique cache quelque chose. Il faut restaurer, à l'aune des valeurs d'aujourd'hui, la philosophie politique » prône-t-il.

Monsieur ORTEGA remarque :

« La notion d'intérêt général ; l'engagement politique ne sont pas une question d'étiquette et de politique politicienne. Quelle basse idée de notre engagement ! Quelle basse idée de nos valeurs ! Que ce soit sur le barreau eurois ou, plus loin, Notre Dame de Landes, chacun a pris position pour ou Contre en vertu de sa conception de l'intérêt général. Ce n'est donc pas qu'une question d'étiquette politique » relève-t-il.

« Je trouve pour le moins... étonnant qu'on se voile la face sur qui est qui ! constate Monsieur JACQUET. Nous pouvons avoir des débats politiques sans que ce soit des débats polémiques. Car la politique, cela peut être noble. Nous servons nos citoyens. Ne nous voilons pas la face ! Il existe des divergences entre nous. L'opposition peut avoir le droit de créer un groupe et de bénéficier de moyens. C'est le B-A. BA de la démocratie ; comme nous le faisons dans toutes nos communes. La question n'a même pas besoin d'être posée » estime-t-il.

« Je ne suis pas entièrement d'accord, répond Madame BREEMEERSCH. Je me suis présentée sans étiquette. Je ne souhaite pas que les débats soient politisés. Je veux garder ma liberté. Nous savons tous qu'au sein de ce conseil, il y a une majorité et une minorité. Là, nous avons un débat pour trois personnes qui souhaitent un amendement alors que la grande majorité ne souhaite pas la constitution de groupes.

D'ailleurs, je trouve que l'opposition, avec tout le respect que je lui dois, prend beaucoup de place dans les débats ! C'est elle qui a le plus de temps de parole. L'opposition est largement respectée. Nous avons tous bien compris que c'est une question de moyens : avoir des collaborateurs, avoir un local... Je suis comme Hubert : je ne comprends pas l'intérêt »...

Monsieur LEVITRE s'exprime :

« J'entends ce que dit Madame BREEMEERSCH. Mais quand on est élue sans étiquette, on fait de la politique ! Mais il faut aussi respecter ceux qui se sont engagés sous une étiquette affirmée politiquement. Il y a effectivement une opposition au sein de cette assemblée.

*Mais je ne m'appelle ni Philippe BRUN, ni Diego ORTEGA, ni Marc-Antoine JAMET. Nous sommes tous différents. On a peut-être un socle de valeurs communes, effectivement, mais le fait de construire un groupe ; ou des groupes. Ou de laisser la possibilité, à certains, de se rassembler et d'avoir une cohérence pour répondre, politiquement, à des dossiers qui sont portés par la majorité. Majorité qui est, elle, organisée en groupe puisque c'est la majorité c
Cela me semble un élément démocratique fort, incontournable, légal. Pour reprendre les mots de Richard JACQUET, quel est le débat ? » questionne-t-il.*

Monsieur Philippe BRUN reconnaît *« avoir écouté avec émotion l'intervention de Madame BREEMEERSCH. Elle m'a rappelé mes cours d'éducation civique en 3^e, sur les rapports entre la majorité et l'opposition qui, même si elle a perdu, doit pouvoir s'exprimer et s'organiser. Ce que nous vous proposons, c'est de mettre notre règlement intérieur en conformité avec la Loi. Je m'étonne que nous en discussions »...*

Madame BREEMEERSCH s'amuse de cette remarque :

« Eh voilà ! Notre secret est trahi ! Effectivement, Philippe BRUN fut un de mes élèves. Je suis contente qu'il ait retenu tout ce que j'ai pu lui apprendre. Philippe BRUN était un bon élève qui avait malheureusement tendance à être très bavard. Il prenait déjà beaucoup la parole en classe. Mais c'était un élève intéressant » !

Rires dans l'assemblée.

Monsieur LEROY revient à l'essence de cette délibération :

« Les débats l'ont montré ce soir, au sein de cette assemblée, la parole est libre.

Si nous avons un règlement intérieur, comme on l'a à l'Assemblée nationale, comme on l'a au Département, un temps de parole serait accordé en fonction du poids politique que l'on représente.

Si nous avions ce règlement intérieur, beaucoup de ceux qui se sont exprimés ce soir auraient eu beaucoup moins de temps de parole qu'ils n'en ont bénéficié.

Sur cette question de règlement intérieur, la Loi dispose que c'est une faculté laissée à l'appréciation des élus. Ce n'est pas une obligation ! Le CGCT dispose que c'est une faculté : on se dote d'un règlement intérieur si on le souhaite. Ce n'est pas du tout obligatoire. On le fait si on le veut. Dire, mettre dans nos esprits, que nous ne sommes pas dans la légalité, ce n'est pas correct.

Troisième point. J'ai souhaité, décidé, voulu, que nous ayons un exécutif de rassemblement. Quelles que soient les étiquettes et les opinions. C'est un bonheur quotidien de travailler avec les 15 Vice-présidents qui n'ont pas les mêmes opinions que moi. Mutuellement, nous faisons progresser les choses. C'est un bien ! Un trésor !

J'aurais pu mettre en place une gouvernance partisane. Ce n'est pas ce que j'ai voulu. Ce n'est pas ce que nous avons vécu ces 6 dernières années, ni les 20 dernières années d'ailleurs.

Il fut un temps où, moi aussi, je siégeais dans l'opposition. Je n'ai jamais demandé ce que vous demandez. Je propose de continuer comme nous fonctionnons actuellement. C'est ainsi que nous avancerons.

Tout le monde reconnaît que l'agglomération marche bien. Qu'il y a un véritable enrichissement sur tous les projets.

Faut-il rappeler que le bus à haut niveau de service, que nous poursuivons, est un dossier initié par Bruno CANIVET ? On connaît très bien ses opinions. Mais j'ai écouté, travaillé le dossier et j'en ai conclu que c'était un super truc ! Il fallait le faire !

C'est une vraie richesse que de pouvoir nous réunir, tous ensemble, afin de prendre des décisions qui feront progresser notre territoire. Je souhaite donc une cohérence dans ce domaine. On ne peut pas être en même temps dans une gouvernance et dans l'opposition. En conséquence, je suis opposé à la création de groupes politiques au sein de cette assemblée et je crois que c'est largement partagé. Encore une fois, ce n'est absolument pas une obligation. C'est une faculté et je ne souhaite pas que cette faculté soit inscrite pour les 6 ans qui viennent. Je mets au voix cet amendement ».

19 élus se prononcent Pour l'amendement qui est rejeté.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, par 74 voix POUR, 14 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur.

« Un règlement intérieur n'est utilisé que 5 % du temps » relève Monsieur JAMET en guise d'ultime argument.

2020-259 - HABITAT-LOGEMENT - Programmation 2020 de logements locatifs sociaux - Délégation des aides à la pierre - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JACQUET a demandé « une meilleure concertation avec les communes en matière de programmation des logements PLAI ; ce qui n'a malheureusement pas été le cas sur la commune de Pont de l'Arche ».

Reconnaissant avoir « parfois, des difficultés à dialoguer avec les bailleurs sociaux », Madame TERLEZ s'est engagée à revoir ce point avec Monsieur JACQUET.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la programmation de logements locatifs sociaux 2020 au titre de la délégation des aides à la pierre ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier la programmation de logements aux organismes de logement social, aux communes, et à ses autres partenaires ainsi qu'à signer les décisions de subvention et d'agrément relatives aux opérations programmées.

Cette nouvelle programmation fait état d'une production de :

- 95 nouveaux logements sociaux dont 16 logements en accession sociale en droit commun,
- 29 nouveaux logements sociaux en reconstitution de l'offre.

Le détail de cette programmation 2020 est le suivant :

	PLAI Location très sociale	PLUS Location sociale	PLS Location intermédiaire	PSLA Location- accession	TOTAL	Subvention Aide à la Pierre	Subvention ANRU
Droit commun	13	41	25	16	95	67 600 €	/
Reconstitution de l'offre	15	14	0	0	29	/	94 500 €
TOTAL	28	55	25	16	124	162 100 €	
%	23%	44%	20%	13%	100%		

2020-260 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif Prime Accession - Reconstitution pour 2021 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de prolonger le dispositif de la prime « accession » jusqu'au 31 décembre 2021.

2020-261 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif fonds Façades - Adaptations au dispositif et création d'une commission de règlement des litiges - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider les adaptations apportées au dispositif de fonds Façades :

- en élargissant le dispositif à la prise en charge des remises en peinture des façades en secteur sauvegardé lorsqu'elles sont préconisées par l'ABF,
- en ajoutant la mention des immeubles en mono-propriété,
- en validant la création d'une commission de règlement des éventuels litiges liés aux préconisations de l'architecte conseil pour tous les dossiers soumis à l'architecte conseil après le 1^{er} janvier 2021.

2020-262 - HABITAT-LOGEMENT - Modification du complément au Chèque éco-énergie de la Région Normandie - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider les nouvelles modalités d'abondement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au dispositif « chèque éco-énergie Audits énergétiques » de la Région Normandie :

- 100 % du montant TTC du reste à charge (coût de l'audit déduit de l'aide de la région) plafonné à 550 € pour les personnes non éligibles au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- 100 % du montant TTC du reste à charge (coût de l'audit déduit de l'aide de la région) plafonné à 700 € pour les personnes éligibles au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ces modalités seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-263 - HABITAT-LOGEMENT - Demande financement SARE - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de s'engager à porter un Espace Conseil FAIRE à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Charte Espace Conseil FAIRE ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention intra-régionale avec la Région Normandie pour la période 2021-2023 et à solliciter les financements liés à cette convention.

2020-264 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de la Siloge pour une opération de réhabilitation de 52 logements collectifs locatifs sociaux - Les Cascades à Val-de-Reuil - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue une participation financière de 104 000 € TTC à la SILOGE pour l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux collectifs – immeuble Les Cascades, située à Val-de-Reuil.

Le Conseil communautaire dit également :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur présentation d'un document certifiant la réception des travaux, et la mise en œuvre d'un volet Insertion par l'activité économique.

2020-265 - COHESIONS TERRITORIALES - Participation financière à l'opération "Rénovation des espaces publics de la dalle à Val-de-Reuil" dans le cadre de la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure sur les communes de Val-de-Reuil et de Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'apporter son concours financier à hauteur de 330 000 € à la commune de Val-de-Reuil pour l'opération « Rénovation des espaces publics de la dalle à Val-de-Reuil ».

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2020-266 - TRANSITIONS - Gestion et exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon - Rapport annuel du délégataire - Approbation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société CRAM.

2020-267 – LOCATIONS - SANTE - Maison de santé à Gaillon - Fixation des tarifs de location des bureaux aux professionnels - Autorisation

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les tarifs de location de bureaux aux professionnels de santé, au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Gaillon, comme détaillés ci-dessous :

- location des bureaux aux professionnels de santé à 107,19 € le m² par an (soit 8,93 € m² par mois).
- Les charges seront, quant à elle, forfaitisées à 24 € le m² par an (soit 2 € le m² par mois).

2020-268 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Etienne du Vauvray - Lotissement "Cœur de Village" - Lot 18 - Vente à Madame Jessica MABI LOUTAYA et Monsieur Alain TCHICAYA - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne son agrément pour la cession du lot à bâtir n° 18, cadastré section B numéro 1317, d'une surface de 517 m², situé sur le lotissement « Cœur de Village » à Saint-Etienne-du-Vauvray ;
- approuve la promesse unilatérale de vente d'immeuble en date du 26 octobre 2019 afin de vendre le lot à bâtir n° 18, cadastré section B numéro 1317, d'une surface de 517 m² au prix de 56 666,67 € H.T., au profit de Madame Jessica MABI LOUTAYA et Monsieur Alain TCHICAYA ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces afférentes nécessaires, ainsi que les avenants éventuels à venir.

Le Conseil communautaire dit également :

- que Maître Stéphane PELFRENE ou Maître Sabrina BAYEUL, notaires à Louviers, seront chargés de la rédaction des actes nécessaires, éventuellement assisté du notaire des acquéreurs ;
- que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

2020-269 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche et de Val de Reuil - Echange lieudit La Forêt de Bord, La Tête Cabot et La Mare au Coq - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier la désignation des parcelles à céder par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est précisé que l'échange porte sur :

- des parcelles situées lieudit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'Arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, lieudit *La Tête Cabot* sur la commune de Val de Reuil, section BI numéro 32p et lieudit *La Mare au Coq* sur la commune de Val de Reuil, section VI numéro 140p d'une contenance totale d'environ 21 821 m². La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- contre la parcelle cadastrée section BI numéro 36, située lieudit *La Tête Cabot*, sur la commune de Val de Reuil, d'une contenance de 4 600 m² ;

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2020-126 en date du 10 septembre 2020 demeurent inchangées.

2020-270 - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Traitement des déchets ménagers, tri des emballages recyclables, collecte des points d'apport volontaires et accès à la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand pour les habitants de La Harengère, La Saussaye et Mandeville - Convention avec le SDOMODE - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 à la convention avec le SDOMODE pour le traitement des déchets ménagers, le tri des emballages recyclables, la collecte des points d'apport volontaire et l'accès à la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand, ainsi que tout document afférent.

2020-271 - FONDS DE CONCOURS - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune de Pont de l'Arche - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police, représentant 50 % du montant des travaux prévus, au bénéfice de la commune de Pont de l'Arche, pour un montant de 1 958 € HT.

2020-272 - FONDS DE CONCOURS - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des

amendes de police à la commune de Saint Pierre la Garenne - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police, représentant 50 % du montant des travaux prévus, au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-la-Garenne, pour un montant de 12 708 € HT.

2020-273 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Aménagement du cœur de village à Poses - Procédure adaptée - Avenant n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant au lot n°1 avec l'entreprise VIAFRANCE Normandie. L'ensemble des ajustements entraîne une augmentation de 105 422,29 € HT, soit 126 506,75 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Pour information, sur le lot 2 des ajustements sont également apparus nécessaires afin d'adapter des tracés, des recollements réseaux et l'intégration de la topographie réelle du site entraînant une moins-value de 7 118,61 € HT, soit 8 542,33 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les marchés se décomposent donc de la façon suivante :

Lot et tranches	Entreprise	Montant HT	Montant € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1			
Tranche ferme : Rue des Masures/Rue et place de la Poste/Carrefour rue de Léry avec la rue des Masures/Carrefour de la rue du Bac, rue des écoles avec la rue des Masures/Place de la Mairie	VIAFRANCE NORMANDIE PARC D'ACTIVITES DE LA FRINGALE 27101 VAL DE REUIL	840 112,29 €	1 008 134,75 €
Tranche optionnelle n°1 : Rue du Bac/Parcelle pour création d'un parking		39 520,45 €	47 424,54 €
Tranche optionnelle n°2 : Carrefour avec la rue du Roussillon		75 744,10 €	90 892,92 €
Total		955 376,84 €	1 146 452,21 €
Lot 2			
Tranche ferme : Rue des Masures/Rue et place de la Poste/Carrefour rue de Léry avec la rue des Masures/Carrefour de la rue du Bac, rue des écoles avec la rue des Masures/Place de la Mairie	VALLOIS SAS AGENCE VAL DE SEINE LA COMMINIÈRE 27103 VAL DE REUIL	147 029,22 €	176 435,06 €
Tranche optionnelle n°1 : Rue du Bac/Parcelle pour création d'un parking		14 367,36 €	17 240,83 €
Tranche optionnelle n°2 : Carrefour avec la rue du Roussillon		14 420,75 €	17 304,90 €
Total		175 817,33 €	210 980,80 €
Total des lots		1 131 194,17 €	1 357 433,01 €

2020-274 - VOIRIE - MOBILITES - Aire de covoiturage Le Clos Racine à Gaillon - Convention de remise en gestion avec le Conseil Départemental de l'Eure - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'avenant à la convention de remise en gestion du parking de covoiturage « Le Clos Racine », située à Gaillon.

Au titre de la gestion des consignes à vélo, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assurera les prestations suivantes :

- le nettoyage et le balayage des consignes,
- le renouvellement de l'habillage des consignes,
- le signalement au Conseil Départemental de l'Eure, de tout défaut et/ou dégât sur les consignes, nécessitant une réparation ou un renouvellement de ces aménagements.

Il incombera au Conseil Départemental de l'Eure d'intervenir en cas de dégradation constatée de la dalle béton sur laquelle reposent les consignes à vélo.

2020-275 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Bus à Haut Niveau de Service, "Seine-Eure Avenue", giratoire Mémoire et Paix à Val-de-Reuil à la gare de Val-De-Reuil - Appel d'offres ouvert - Avenant n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant portant sur l'attribution du marché de travaux du giratoire Mémoire et Paix à Val-de-Reuil à la gare de Val-de-Reuil à la société SA TOFFOLUTTI, 6 rue Paul SABATIER, 76123 Grand Quevilly.

L'ensemble des ajustements en partie demandés par le maître d'ouvrage et, principalement, par la commune entraîne une augmentation de 208 109,66 € HT, soit 249 731,59 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) décomposée comme suit :

Tranches	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche 1 : aménagement complet giratoire Mémoire et Paix – Voie de l'Equerre et Aménagement Espace public	1 265 405,07 €	1 518 486,08 €
Tranche optionnelle n° 1 : Aménagement voirie	558 665,49 €	670 398,59 €
Total	1 824 070,56 €	2 188 884,67 €

2020-276 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MOBILITES - Gestion et exploitation des réseaux de transports urbains de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Rapport annuel d'activités - Approbation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel de TRANSDEV URBAIN SEINE EURE.

2020-277 - TRANSPORTS - MOBILITES - Mise en place d'un système de "Vélos Libre Service" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'un système de Vélo en Libre-Service, sur les communes de Louviers et Val de Reuil dans un premier temps ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir aux marchés de la CATP pour la mise en œuvre de ce nouveau service.

2020-278 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SPORT - Gestion et exploitation de la patinoire intercommunale Glaceo - Rapport annuel - Approbation

« Je vais reprendre le flambeau laissé par Alexis FRAISSE au sujet de la patinoire, a prévenu Madame SANCHEZ en guise d'introduction. Cet équipement ne correspond pas au profil des

activités « grand air » prisé par nos concitoyens. C'est une danseuse espagnole d'un autre âge. Est-ce vraiment le type d'équipement le plus adapté aux loisirs d'aujourd'hui ? La consommation électrique, très forte, n'est pas rentabilisée par les recettes d'exploitation. Cette patinoire est un projet du XXe siècle plus que du XXIe » se désespère-t-elle.

Monsieur Philippe BRUN, quant à lui, regrette « qu'on ne puisse pas tirer grand-chose de ce rapport d'activité. Mis à part le fait que la consommation énergétique est inquiétante. Avons-nous redressé le manche ? Est-il prévu de verser une subvention destinée à couvrir les pertes d'exploitation au titre de l'année 2020 ? » questionne-t-il.

Monsieur PRIOLLAUD rappelle que la patinoire a rencontré « un vrai succès populaire. C'est un équipement qui est très populaire. Il accueille, en plus de son public habituel, les scolaires et, élément très intéressant, les personnes en situation de handicap. Je pense aussi au club résident qui participe pleinement à la vie associative de notre territoire.

C'est la seule patinoire du département et ses performances énergétiques sont remarquables. Elle s'inscrit en cohérence avec CASEO et le futur équipement de loisirs qui sera construit sur ce secteur. Il faut aussi rappeler que GLACEO est en mesure d'accueillir des séminaires d'entreprises. C'est un équipement dont le rayonnement s'étend sur l'ensemble de notre territoire ».

Monsieur LEROY revient sur la consommation d'énergie :
« Les consommations constatées sont essentiellement imputables à la mise en route industrielle de l'équipement. Elles ne sont pas du tout représentatives du fonctionnement normal. Le délégataire va solliciter les aides versées par l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Je rappelle que le délégataire assume une part de risque dans l'exploitation de l'équipement. De son côté, l'Agglo fera en sorte de prendre en charge une partie du déficit. Nous aurons probablement une discussion sur ce sujet au début de l'année 2021 » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur PIRÈS, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel pour l'année 2019 produit par la société KRATOS (société dédiée créée par la société EQUALIA pour l'exécution du contrat).

2020-279 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2021, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le principal selon le détail suivant :

① **Budget assainissement collectif :**

- 25% de la masse salariale du budget assainissement.

② **Budget eau potable :**

- 31% de la masse salariale du budget eau potable.

③ **Budget SPANC :**

- 8% de la masse salariale du budget SPANC.

④ **Budget Transport :**

- 93% de la masse salariale du budget transport.

2020-280 - RESSOURCES HUMAINES - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessous et ce à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de maintenir à titre individuel le montant du régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP perçu par les agents au titre des fonctions correspondant à la part de l'IFSE.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

DISPOSITIONS GENERALES

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Sa constitution s'évalue selon les critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou leurs établissements.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0. Les plafonds légaux sont les suivants :

	Groupes	Plafonds annuels IFSE	Plafonds CIA
CATEGORIE A	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		
	A1	57 120 €	10 080 €
	A2	49 980 €	8 820 €
	A3	46 920 €	8 820 €
	A4	42 330 €	7 470 €
	INGENIEURS		
	A1	36 210 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A3	25 500 €	4 500 €

CATEGORIE A	ATTACHES		
	A1	36 210 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A3	25 500€	4 500 €
	A4	20 400€	3 600 €
	DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
	A1	36 210 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A3	25 500€	4 500 €
	A4	20 400€	3 600 €
	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		
	A1	46 920 €	8 820 €
	A2	40 290 €	7 110 €
	A3	34 450 €	6 080 €
	A4	31 450 €	5 550 €
	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
	A1	29 750 €	5 250 €
	A2	27 200 €	4 800 €
	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		
	A1	19 480 €	3 440 €
	A2	15 300 €	2 700 €
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
	A1	14 000€	1 680 €
A2	13 500 €	1 620 €	
A3	13 000 €	1 560 €	
PSYCHOLOGUES			
A1	25 500 €	4 500 €	
A2	20 400 €	3 600 €	

	Groupes	Plafonds annuels IFSE	Plafonds CIA
CATEGORIE B	TECHNICIENS/ REDACTEURS/ ANIMATEURS/ EDUCATEURS DES APS		
	B1	17 480 €	2 380 €
	B2	16 015 €	2 185 €
	B3	14 650 €	1 995 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
B1	16 720 €	2 280 €
B2	14 960 €	2 040 €

	Groupes	Plafonds annuels IFSE	Plafonds CIA
CATEGORIE C	AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES /ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS DU PATRIMOINE / AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / ADJOINTS D'ANIMATION		
	C1	11 340 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- **Obligatoirement dans les cas suivants :**
 - o au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
 - o en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
 - o en cas de changement de fonctions
 - o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

- **Facultativement dans les cas suivants :**
 - o en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
 - o en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
 - o en cas de manquements en termes de conduite de projets
 - o en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
 - o en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
 - o en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

Les règles d'abattement en cas de maladie fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat s'appliquent.

En cas de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou d'accident de service, la prime suit le sort du traitement.

En cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la prime est supprimée.

Toutefois, il n'y a pas de rappel lorsque l'agent est placé en longue maladie de manière rétroactive.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères devant être pris en compte pour le versement du CIA.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Les agents éligibles au CIA devront avoir une ancienneté d'au moins 6 mois au sein de la collectivité et avoir fait l'objet d'une fixation d'objectifs permettant leur évaluation. Dans la collectivité, les niveaux et montants retenus sont les suivants :

Évaluation :	Montant à verser :
Exceptionnel	440 €
Très satisfaisant	330 €
Satisfaisant	220 €
Doit progresser	110 €
Insuffisant	Aucun

Le CIA attribué sera proratisé selon la quotité de temps de travail et de temps de présence de l'agent sur l'année.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

2020-281 - RESSOURCES HUMAINES - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Cette délibération présentée, Monsieur ORTEGA questionne Monsieur LEROY :

« Je ne comprends pas que l'on n'indique pas un taux de promotion à 100 % pour toutes les catégories. D'autant plus qu'il s'agit, comme nous l'entendons souvent de votre part, de « personnels exceptionnels ». Quel est l'intérêt de mettre ce verrou supplémentaire ? Vous envoyez un signe négatif, contraire à ce que nous entendons au sein de cette assemblée au sujet du personnel ».

Monsieur LEROY explique que ces taux de promotion tiennent compte « de la taille très importante de notre EPCI ainsi que de la pyramide des âges.

Ces taux ont d'ailleurs été améliorés lors du dernier Comité technique ; notamment pour les personnels de catégorie C. Ils tiennent compte à la fois des volumes historiques et de la nécessité de mieux piloter notre politique en matière de ressources humaines » précise-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, par 91 voix POUR et 1 ABSTENTION, de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion des agents communautaires comme suit :

Cat	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	75 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Garde champêtre chef	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Garde champêtre chef principal	75 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	75 %
B	Technicien Rédacteur Animateur Educateur des APS Assistant de conservation Assistant d'enseignement artistique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Ingénieur Ingénieur en chef Attaché Attaché de conservation du patrimoine Conservateur du patrimoine Professeur d'enseignement artistique de classe normale Directeur d'Ets d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe Psychologue de classe normale	Ingénieur principal Ingénieur en chef Hors classe Attaché principal Attaché principal de conservation du patrimoine Conservateur du patrimoine en chef Professeur d'enseignement artistique hors classe Directeur d'Ets d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe Psychologue hors classe	50 %
	Ingénieur principal Ingénieur en chef Hors classe Attaché principal Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Ingénieur hors classe Ingénieur général Attaché hors classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50 %

2020-282 - RESSOURCES HUMAINES - Compte personnel de formation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 30 euros ;
- Plafond par action de formation : 1 200 euros.

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 18 000 euros.

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale (ou à la DRH), le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...),
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté au poste,
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée,
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle,
- Prérequis exigés pour suivre la formation,
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service,
- Coût de la formation.

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2020-283 - RESSOURCES HUMAINES - Convention relative à la mise en œuvre du dispositif de Période de Préparation au Reclassement (PPR) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre du dispositif relatif à la période de reclassement professionnel pour les agents communautaires.

Le Conseil communautaire décide également d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et ce, avec tout bénéficiaire du dispositif dénommé « Période de Préparation au Reclassement ».

La PPR s'entend comme une période ayant pour objet « *de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.* »

2020-284 - RESSOURCES HUMAINES - Personnels contractuels - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression :
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation à TNC 32/35^{ème},
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation à TNC 22/35^{ème},
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet 20/35^{ème},
 - o 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi d'ingénieur à temps complet,

- Création :
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation à TNC 30/35^{ème},
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps non complet 20/35^{ème},
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'attaché à temps complet ;

Le Président,

Bernard LEROY.

Par délégation
Le Directeur Général



Régis PETIT